

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 388

30 mai 2000

SOMMAIRE

AB International S.A., Luxembourg	page	18595
Agrilux S.A., Walferdange		18603
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	18623,	18624
Crossroads Property Investors S.C.A., Luxembourg		18590
Economia, G.m.b.H., Bridel		18610
Finpresa S.A., Luxembourg		18590
Julius Baer Multinvest, Sicav, Luxembourg		18578
Larkspur S.A., Luxembourg		18623
(Les) Lions Bleus Bonnevoie, A.s.b.l., Luxembourg		18618
Lomo Properties S.A., Luxembourg-Kirchberg		18595
Marketing Fleet Europe S.A., Luxembourg		18612
Mass Metropolitan International A.G., Luxembourg		18596
Mih Finance S.A., Luxembourg		18596
Mindport Holdings S.A., Luxembourg		18601
Mindport Investments S.A., Luxembourg		18601
Minusines S.A., Luxembourg		18596
Mobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Strassen		18603
Moog Hydrolux, S.à r.l., Luxembourg		18602
Munster S.A., Luxembourg	18603,	18604
(The) Nimrod Fund	18592,	18593
Opt-Immo, S.à r.l., Luxembourg		18616
Orfea Investments S.A., Luxembourg		18602
Padostom S.A., Luxembourg		18596
Park House S.C.l., Fischbach		18608
Peram Holding S.A., Luxembourg		18601
PFMV Benelux S.A., Schiffange	18605,	18606
Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg		18590
Presinvest S.A., Luxembourg		18593
Salon Caboverdiana S.A., Luxembourg		18605
Sebo Network S.A., Luxembourg		18620
SNS S.A., Satellite Network Systems (Luxembourg), Luxembourg		18605
Stahlbau Pichler Internationale A.G., Luxembourg		18609
Standard Fund Management S.A., Luxembourg		18607
3 Suisses de Ré S.A., Luxembourg		18622
Synetics S.A., Luxembourg		18608
Tarascon S.A., Luxembourg		18607
Thai Brasserie & Restaurant, S.à r.l., Luxembourg		18606
Torch Strategic S.A., Luxembourg		18610
Valensole S.A.H., Luxembourg		18616
Y.R.P. Promotions S.A., Luxembourg		18615

JULIUS BAER MULTIINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 60.229.

Im Jahre zweitausend, am achtzehnten April.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch, Grossherzogtum Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Anleger von JULIUS BAER MULTIINVEST, SICAV, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, statt, welche ihren Gesellschaftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg hat («die Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 5. August 1997 durch Urkunde des obengenannten Notars, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. September 1997, Nummer 481 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. August 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 4. Oktober 1999, Nummer 736.

Den Vorsitz der Versammlung führt Hermann Beythan, avocat, wohnhaft in Luxemburg, welcher als Sekretär Luc Schumacher, avocat, bestimmt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt als Stimmzähler:

Ulrike Jacquin-Becker, avocat, wohnhaft in Thionville.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Der einzige Anteilseigner der Gesellschaft ist vertreten durch eine Vollmacht, welche in München am 17. April 2000 ausgestellt und von den Mitgliedern des Büros, dem Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde.

Die Anwesenheitsliste wurde ausgestellt und von den Mitgliedern des Büros und dem Bevollmächtigten unterschrieben.

Die Anwesenheitsliste und die Vollmacht sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

II. Da der einzige Anteilseigner vertreten ist, ist die heutige Generalversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt und zur Beschlussfassung über alle Punkte der Tagesordnung, über welche der einzige Anteilseigner von dieser Versammlung in Kenntnis gesetzt wurde, berechtigt.

III. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

Tagesordnung

- Abänderung der Satzung mit Blick auf die zusätzlichen Kommentare des BAKred betreffend Dachfonds in Deutschland und entsprechende Abänderung der Absätze 3, 4, 5 und 6 von Artikel 17, des Artikels 25 a) der Satzung der Gesellschaft sowie Annahme der abgeänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft zur Inspektion erhältlich ist.

- Verschiedenes.

Nach ausführlicher Beratung aller Tagesordnungspunkte fasst die Versammlung einstimmig den folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst mit Blick auf die zusätzlichen Kommentare des BAKred betreffend Dachfonds in Deutschland, die Absätze 3, 4, 5 und 6 von Artikel 17, Artikel 25 a) der Satzung der Gesellschaft abzuändern sowie die Satzung wie folgt neu zu fassen:

«Die Gesellschaft

Art. 1. Es wird hierdurch zwischen den Unterzeichnern und allen Eignern der danach ausgegebenen Gesellschaftsanteile eine Gesellschaft in der Form einer «Aktiengesellschaft» gegründet, die eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» («SICAV») unter dem Namen JULIUS BAER MULTIINVEST (die «Gesellschaft») darstellt.

Dauer

Art. 2. Die Gesellschaft wird für einen unbegrenzten Zeitraum gegründet. Sie kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden, der in der Form erfolgt, die gemäss nachstehendem Art. 31 für Satzungsänderungen vorgeschrieben ist.

Gegenstand

Art. 3. Der ausschliessliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteilen zum Zwecke der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung der Anlagevermögen zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Massnahme treffen und Geschäfte durchführen, die sie als zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich erachtet, in dem Umfange, wie es das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. jede spätere Fassung desselben (das «Gesetz von 1988») erlaubt.

Geschäftssitz

Art. 4. 1) Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in der Stadt Luxemburg, im Grossherzogtum Luxemburg, errichtet. Zweigniederlassungen oder andere Repräsentanzen können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») errichtet werden.

2) Falls der Verwaltungsrat entscheidet, dass Ereignisse höherer Gewalt geschehen sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Geschäftssitz oder den laufenden Kontakt mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Geschäftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese ausserordentlichen Umstände beendet sind. Derartige vorübergehenden Massnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die, unbeschadet der vorübergehenden Verlegung ihres Geschäftssitzes, eine Luxemburger Gesellschaft bleiben wird.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. 1) Die konsolidierte Bilanz der Gesellschaft ist in Euro ausgedrückt.

2) Das Gesellschaftskapital ist durch Anteile ohne Nennwert («Anteile») dargestellt und ist in mehrere Kategorien von Anteilen eingeteilt, nämlich ausschüttende und thesaurierende Anteile sowie andere Anteile mit den jeweils vom Verwaltungsrat bestimmten Merkmalen, die zusammen jederzeit dem Inventarwert der Gesellschaft entsprechen, wie in der Folge definiert. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, welche Kategorien von Anteilen ausgegeben werden.

3) Die ausschüttenden Anteile, sofern ausgegeben, berechtigen ihre Eigner zum Dividendenbezug gemäss Beschluss einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer Klasse, wie in Artikel 26 beschrieben. Die thesaurierenden Anteile berechtigen ihre Eigner nicht zum Dividendenbezug, jedoch falls eine Dividende aus ausschüttenden Anteilen bei einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer gegebenen Klasse von Anteilen erklärt wird, muss ein der Dividendenausüttung entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der betreffenden Klasse zugeteilt werden, wie in Artikel 26 beschrieben. Andere Kategorien von Anteilen beinhalten die vom Verwaltungsrat jeweils bestimmten Rechte.

4) Das Mindestkapital der Gesellschaft ist der Gegenwert in Euro von mindestens fünfzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 50.000.000,-).

5) Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil und, im Rahmen der jeweiligen Anteilsklasse, verschiedene Kategorien von Anteilen gem. Artikel 24 auszugeben, ohne den bestehenden Gesellschaftern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neu auszugebenden Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmässig ermächtigten Person die Befugnis und Pflicht übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlung für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

6) Solche Anteile können gemäss Beschluss des Verwaltungsrates verschiedenen Klassen angehören und ebenfalls nach Beschluss des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäss Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere bzw. in solche andere zulässige Anlagewerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezieller Formen von Aktien oder festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilsklassen bestimmt.

7) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

8) Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Klasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro umgerechnet, so dass das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Klassen ausgedrückt in Euro entspricht.

Inhaber- und Namensanteile

Art. 6. 1) Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Namens- oder Inhaberanteile auszugeben. Zertifikate für Inhaberanteile werden in vom Verwaltungsrat zu beschliessenden Stückelungen ausgegeben. Zertifikate über ausschüttende Anteile in Inhaberform müssen mit Ertragscheinen versehen sein. Wenn ein Eigner von Inhaberanteilen die Zusendung oder den Austausch seiner Zertifikate in diejenigen einer anderen Kategorie bzw. den Umtausch in Namensanteile (oder umgekehrt) wünscht, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

2) Im Falle von Namensanteilen, oder wenn der Verwaltungsrat beschliesst, dass die Eigner einer Klasse keine Zertifikate erhalten oder wenn ein Anteilseigner keine Zertifikate zu erhalten wünscht, wird dem Anleger statt dessen eine Bestätigung seines Anteilsbesitzes zugestellt. Wünscht ein Eigner eines Namensanteils, dass ihm Anteilszertifikate oder eine Bestätigung für seine Anteile ausgestellt und zugesandt wird, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

3) Bei Namensanteilen werden Bruchteile von Anteilen ausgegeben, welche auf drei Stellen hinter dem Komma aufoder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

4) Anteilszertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmässig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

5) Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

6) Die Gesellschaft kann vorübergehend Anteilscheine in einer Form ausstellen, die der Verwaltungsrat jeweils beschliessen wird.

7) Anteile werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises (gem. Artikel 24) ausgegeben. Die Übertragung der Anteile in entsprechender Höhe an den Zeichner erfolgt unverzüglich nach Eingang des vollständigen Kaufpreises bei der Depotbank.

8) Zahlungen von Dividenden an Anteilseigner erfolgen, soweit es sich um ausschüttende Namensanteile handelt, an ihre Anschrift im Gesellschaftsregister («Register») oder an jene Anschrift, die dem Verwaltungsrat schriftlich angegeben worden ist. Bezüglich ausschüttender Inhaberanteile erfolgt die Zahlung von Dividenden gegen Vorlage des jeweiligen Ertragscheins bei den von der Gesellschaft benannten Zahlstellen.

9) Eine Dividende, die erklärt, aber nicht auf einen ausschüttenden Inhaberanteil ausgezahlt wurde, insbesondere wenn kein Ertragschein vorgelegt wird, kann nach Ablauf eines Zeitraums von fünf Jahren ab der hierfür erfolgten Zahlungserklärung, vom Eigner eines solchen Anteils nicht mehr eingefordert werden und wird der jeweiligen Anteilsklasse der Gesellschaft gutgeschrieben. Auf erklärte Dividenden werden vom Zeitpunkt ihrer Fälligkeit an keine Zinsen bezahlt.

10) Sämtliche ausgegebene Namensanteile der Gesellschaft werden im Register eingetragen, das von der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen geführt wird, die hierzu vom Verwaltungsrat ernannt werden. Dieses Register soll den Namen jedes Eigners von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthalt, (im Falle gemeinsam gehaltener Anteile nur die Adresse des im Zeichnungsantrag Erstgenannten) und die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile enthalten. Jede Übertragung und Rückgabe eines Namensanteils muss in das Register eingetragen werden, nach Zahlung einer üblichen Gebühr, die vom Verwaltungsrat für eine derartige Registrierung in Bezug auf den Rechtsanspruch auf den Anteil festgelegt wird.

11) Anteile sind frei von Beschränkungen der Übertragungsrechte und Ansprüchen zu Gunsten der Gesellschaft.

12) Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Anteilscheine.

13) Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Aktienregister anlässlich der Aushändigung des/der Zertifikate/s über diese Anteile (soweit ausgegeben) zusammen mit solchen Dokumenten für die Übertragung, die der Gesellschaft notwendig erscheinen.

14) Jeder Eigner eines Namensanteils muss der Gesellschaft eine Anschrift mitteilen. Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft an den Anteilseigner können an jene Adresse geschickt werden, die in das Register eingetragen wurde. Im Falle von Miteigentümern an Anteilen wird lediglich die Anschrift des Erstzeichners im Register eingetragen und alle Mitteilungen werden an diese Anschrift gesandt. Falls ein Anteilseigner eine solche Anschrift nicht mitteilt, kann die Gesellschaft beschliessen, dass eine entsprechende Notiz in das Register eingetragen wird und dass angenommen wird, die Anschrift des Anteilseigners befände sich am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einer anderen Adresse, wie von der Gesellschaft beschlossen, bis der Anteilseigner der Gesellschaft eine andere Anschrift mitgeteilt hat. Der Anteilseigner kann zu jeder Zeit seine in dem Register eingetragene Anschrift korrigieren, durch schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft an deren Geschäftssitz oder an eine Anschrift, gemäss Bestimmung der Gesellschaft.

15) Falls infolge einer von einem Zeichner gemachten Zahlung die Ausgabe von Bruchteilsanteilen erforderlich ist, ist ein solcher Bruchteil in das Register einzutragen. Dieser Bruchteil beinhaltet keine Stimmberechtigung, jedoch berechtigt er, in dem Umfang wie von der Gesellschaft festgelegt, zu einem entsprechenden Anteil an der Dividende und am Liquidationserlös. Bei Inhaberanteilen werden nur Anteilscheine, die volle Anteile darstellen, ausgegeben.

16) Für Inhaber- und Namensanteile können auch Sammelurkunden ausgestellt und die Lieferung effektiver Stücke kann ausgeschlossen werden.

Verlorene und Zerstörte Zertifikate

Art. 7. Falls ein Eigner von Inhaberanteilen der Gesellschaft in zufriedenstellender Art nachweisen kann, dass sein Anteilschein verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilscheins unter den Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie die Gesellschaft bestimmt, einschliesslich, jedoch nicht beschränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilscheins, mit dem Vermerk «Duplikat», wird der ursprüngliche Anteilschein, an dessen Stelle der neue ausgegeben worden ist, ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, nach ihrem Gutdünken, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates als Ersatz für den verlegten, beschädigten oder zerstörten Anteilschein zu belasten.

Einschränkung des Anteilsbesitzes

Art. 8. 1) Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Einschränkungen (ausser Einschränkung der Übertragung von Anteilen) zu erlassen, die er für notwendig erachtet, um sicherzustellen, dass keine Anteile der Gesellschaft oder Anteile einer Klasse und/oder Kategorie von einer Person (im folgenden «ausgeschlossene Person» genannt) erworben oder gehalten werden:

a) welche die Gesetze oder Vorschriften eines Landes und/oder behördliche Verfügungen verletzt; oder
b) deren Anteilsbesitz nach Meinung des Verwaltungsrats dazu führt, dass die Gesellschaft Steuerverbindlichkeiten bzw. andere finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte oder erleiden würde.

2) Die Gesellschaft kann dementsprechend den Erwerb und Besitz von Gesellschaftsanteilen durch eine ausgeschlossene Person einschränken oder untersagen. Hierfür kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Anteilen oder die Registrierung von Anteilsübertragungen ablehnen, bis sie sich vergewissert hat, ob die Ausgabe oder die Registrierung nicht dazu führen könnte, daß dadurch ein rechtliches oder wirtschaftliches Eigentum an solchen Anteilen durch eine Person begründet würde, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

b) jederzeit von jeder namentlich registrierten Person verlangen, der Gesellschaft alle Angaben zu liefern, welche die Gesellschaft für notwendig erachtet zwecks Klärung der Frage, ob diese Anteile rechtlich oder wirtschaftlich im Eigentum einer Person stehen oder stehen werden, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

c) falls die Gesellschaft der Überzeugung ist, dass eine ausgeschlossene Person, entweder allein oder in Gemeinschaft mit einer anderen Person, rechtlicher oder wirtschaftlicher Eigner der Anteile ist, und falls diese Person die Anteile nicht einer berechtigten Person überträgt, Anordnung der zwangsweisen Veräusserung all dieser von einer ausgeschlossenen Person gehaltenen Anteile nach folgenden Modalitäten verlangen:

(1) Die Gesellschaft wird dem Anteilseigner, der als Eigner der erworbenen Anteile gilt, eine Aufforderung zustellen (nachstehend «Rücknahmeaufforderung» genannt), wobei sie, wie oben beschrieben, die zurückzukaufenden Anteile, den für diese Anteile zu zahlenden Preis und den Ort, wo der Rücknahmepreis dieser Anteile zahlbar ist, bestimmt. Jede solche Rücknahmeaufforderung kann einem solchen Anteilseigner auf dem Postweg zugestellt werden, durch frankierten Einschreibebrief an seine zuletzt bekannte oder im Register der Gesellschaft eingetragene Anschrift. Der Anteilseigner

ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft den oder die Anteilscheine, auf die sich die Rücknahmeaufforderung bezieht, zurückzugeben. Unmittelbar nach Geschäftsschluss am Tag, der in der Rücknahmeaufforderung genannt ist, verliert der Anteilseigner sein Eigentumsrecht an den in der Rücknahmeaufforderung genannten Anteilen und sein Name wird im Register gelöscht.

(2) Der Preis (nachstehend «Rücknahmepreis» genannt), zu dem die genannten Anteile gemäss Rücknahmeaufforderung gekauft werden, ist der Betrag, der dem Inventarwert der Anteile je Klasse und innerhalb einer Anteilsklasse der betroffenen Kategorie entspricht, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 24 dieser Satzung berechnet wird, abzüglich einer entsprechenden Rücknahmegebühr und/oder Handelsgebühr gem. Artikel 22.

(3) Die Zahlung des Rücknahmepreises wird dem Eigner solcher Anteile in der Währung der jeweiligen Anteilsklasse geleistet und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder bei einer anderen Zahlstelle (wie in der Rücknahmeaufforderung festgehalten) zur Zahlung gegen Aushändigung des Anteilscheins oder der Zertifikate, welche die Anteile beurkunden, wie sie in der Rücknahmeaufforderung benannt sind oder gegen Aushändigung von Zertifikaten, die Namensanteile verkörpern, wenn solche Zertifikate ausgegeben worden sind, hinterlegt. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises verliert die Person die Rechte, die sie, wie in der Rücknahmeaufforderung aufgeführt, innehat sowie alle weiteren Rechte an den Anteilen, oder jegliche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Vermögenswerte.

(4) Die Ausübung durch die Gesellschaft der ihr gemäss diesem Artikel zustehenden Rechte kann in keinem Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder als ungültig angesehen werden, dass kein ausreichender Nachweis des Eigentumsrechts von Anteilen einer Person vorgelegen habe, oder dass der tatsächliche Eigner von Anteilen ein anderer gewesen sei, als es gegenüber der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahmeaufforderung erschien, vorausgesetzt, dass in jedem Falle die besagten Rechte durch die Gesellschaft in gutem Glauben ausgeübt worden sind;

(5) Die Gesellschaft wird die Stimmabgabe an einer Gesellschafterversammlung durch eine ausgeschlossene Person ablehnen.

Rechte der Hauptversammlung der Gesellschafter

Art. 9. 1) Jede ordnungsgemäss abgehaltene Gesellschafterversammlung stellt das oberste Organ der Gesellschaft dar. Deren Beschlüsse sind für alle Gesellschafter verbindlich, unabhängig von der Klasse oder Kategorie von Anteilen, die von denselben gehalten werden, soweit diese Beschlüsse nicht in die Rechte der getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Kategorie gemäss den nachfolgenden Bestimmungen eingreifen.

2) Die Gesellschafterversammlung hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Rechtshandlungen, die sich auf die allgemeinen Geschäfte der Gesellschaft beziehen, anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Hauptversammlung

Art. 10. 1) Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls aussergewöhnliche Umstände dies gemäss Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

2) Andere Gesellschafterversammlungen können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung genannt werden.

Getrennte Gesellschafterversammlung

Getrennte Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Klassen, einer bestimmten Kategorie oder Kategorien können auf Antrag des Verwaltungsrats einberufen werden. Für die Beschlussfähigkeit und Abstimmungen gelten die in Artikel 11 niedergelegten Grundsätze sinngemäss. Eine getrennte Gesellschafterversammlung kann bezüglich der betreffenden Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, über alle Angelegenheiten beschliessen, wie zum Beispiel die Ausschüttung von Dividenden der bestimmten Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, die gemäss Gesetz oder dieser Satzung nicht der Hauptversammlung oder dem Verwaltungsrat vorbehalten sind. Beschlüsse von getrennten Gesellschafterversammlungen dürfen nicht in die Rechte von Anteilseignern anderer Klassen oder Kategorien, oder in die Rechte und Kompetenzen der Hauptversammlung oder des Verwaltungsrats eingreifen.

Beschlussfähigkeit und Abstimmung

Art. 11. 1) Die gesetzlichen Fristen und Formalitäten gelten für die Einberufung von Gesellschaftsversammlungen oder von getrennten Gesellschafterversammlungen von Anteilseignern einer oder mehrerer Klassen oder Kategorien.

2) Jeder Anteil einer Klasse oder Kategorie hat, unabhängig vom Inventarwert des jeweiligen Anteils, das Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Einschränkungen.

3) Ein Anteilseigner kann an jeder Gesellschafterversammlung selbst teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilte Vollmacht durch einen anderen Anteilseigner oder durch eine andere Person vertreten lassen.

4) Unter Vorbehalt anderslautender, gesetzlicher oder satzungsgemässiger Bestimmungen werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäss einberufenen Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen und abgegebenen Stimmen gefasst. Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die durch die Anteilseigner zu erfüllen sind, um an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen zu können.

Einladungen

Art. 12. Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat mittels Einladung einberufen, die die Tagesordnung enthält. Diese erfolgt wenigstens 8 Tage vorher durch einen an die Eigner von Namensanteilen geschickten Brief. Falls Inhaberanteile ausgegeben sind, muss die Einberufung in Luxemburg im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in einer Luxemburger Zeitung und in einer oder mehreren anderen Zeitungen in all jenen Ländern, wo Anteile öffentlich vertrieben werden, nach Wahl des Verwaltungsrats veröffentlicht werden.

Der Verwaltungsrat

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht Gesellschafter sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafter für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wiederwählbar. Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung besetzen wird. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluss abberufen und/oder ersetzt werden. Auf der Hauptversammlung kann nur eine Person, die dem Verwaltungsrat bis zu diesem Zeitpunkt angehörte, als Mitglied des Verwaltungsrates gewählt werden, es sei denn

- a) diese andere Person wird vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen oder
- b) ein Gesellschafter, der bei der anstehenden Gesellschafterversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, vollstimmrechtlich ist, unterbreitet dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als 30 Tage vor dem für die Gesellschafterversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Gesellschafter den Verzicht auf die obenaufgeführten Erklärungen beschliessen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

Interne Organisation des Verwaltungsrates

Art. 14. 1) Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie gegebenenfalls einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und für die Protokolle der Verwaltungsratssitzung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

2) Eine Sitzung des Verwaltungsrats kann durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder an den in der Einladung angegebenen Sitzungsort unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden.

3) Ist ein Vorsitzender gewählt, so führt er den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit ernennen die Verwaltungsratsmitglieder eine andere Person zum vorübergehenden Vorsitzenden durch Mehrheitsbeschluss der Anwesenden.

4) Schriftliche, telegrafische oder Telefaxeinladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats erfolgen an alle Mitglieder mindestens 24 Stunden vor Beginn einer solchen Sitzung, mit Ausnahme dringender Umstände, in welchem Falle diese in der Einladung anzuführen sind. Auf Grund von Zustimmungserklärungen aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden. Eine Einladung ist ferner nicht erforderlich für Sitzungen, deren Daten durch Verwaltungsratsbeschluss im voraus festgelegt worden sind.

5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Verwaltungsratssitzung durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats mittels einer Vollmacht in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiber oder Fernkopierer vertreten lassen.

6) Der Verwaltungsrat ist nur bei einer ordnungsgemäss erfolgten Einberufung der Sitzung beschlussfähig. Einzelne Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre individuellen Handlungen verpflichten, ausser wenn sie durch einen speziellen Verwaltungsratsbeschluss dazu ermächtigt sind.

7) Vorbehaltlich der nachfolgenden Ausnahmen kann der Verwaltungsrat nur rechtsgültig beraten oder beschliessen, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei eine Teilnahme über Telefonverbindung gestattet ist. Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat bei Stimmgleichheit den Stichentscheid.

8) Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf dem Zirkularwege einen Beschluss herbeiführen, durch schriftliche Zustimmung auf einer oder mehreren gleichlautenden Urkunden.

9) Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und einen stellvertretenden Geschäftsführer sowie weitere Organe oder sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint. Jede dieser Ernennungen kann zu jeder Zeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

10) Die Geschäftsführer brauchen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats oder Gesellschafter zu sein. Die so ernannten Geschäftsführer erhalten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat in seinem Beschluss übertragen werden. Der Verwaltungsrat kann Vollmacht für die tägliche Führung der Gesellschaft und die Umsetzung der Geschäftspolitik der Geschäftsführung an natürliche oder juristische Personen übertragen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat kann nach freien Ermessen auch seine Vollmachten, Kompetenzen und Entscheidungsspielräume auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder nicht) besteht. Insbesondere kann er im Rahmen des Art. 16 dieser Satzung einen Beirat ernennen.

Protokolle der Verwaltungsratssitzungen

Art. 15. Die Protokolle jeder Verwaltungsratssitzung werden durch den Vorsitzenden derselben und ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die für Rechtsverfahren oder für andere Rechtszwecke erstellt werden, sind durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch den Sekretär des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

Beirat

Art. 16. 1) Der Verwaltungsrat kann zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen Beirat ernennen, dem nicht mehr als 15 Mitglieder angehören dürfen.

2) Der Verwaltungsrat ernennt diese Mitglieder nach freiem Ermessen aus dem Kreis der mit der Gesellschaft zusammenarbeitenden Partner nach Massgabe ihrer Geschäftsbeziehungen mit der Gesellschaft.

3) Der Beirat kann den Verwaltungsrat in allen Belangen, die in dessen Kompetenz fallen, beraten. Eine Entscheidungsbefugnis kommt dem Beirat indessen nicht zu.

4) Der Beirat konstituiert sich selbst und wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Die Bestimmungen über die interne Organisation und die Protokolle des Verwaltungsrates (Artikel 14 und 15, vorstehend) finden sinngemäss Anwendung. Empfehlungen und Protokolle des Beirates sind allen Mitgliedern des Verwaltungsrates zur Kenntnis zu bringen.

5) Der Verwaltungsrat kann über die Ernennung der Mitglieder des Beirates und die interne Organisation des Beirates eine Geschäftsordnung erlassen.

Festlegung der Anlagepolitik

Art. 17. 1) Der Verwaltungsrat ist mit weitreichenden Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat wahrgenommen werden.

2) Vorbehaltlich derjenigen Angelegenheiten, die den Gesellschaftern in der Hauptversammlung gemäss Satzung zustehen und gemäss den vorstehenden Einschränkungen, ist der Verwaltungsrat befugt, insbesondere die Anlagepolitik für jede Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu bestimmen, unter Beachtung der Anlagebeschränkungen gemäss Gesetz oder Verordnungen sowie solcher, die vom Verwaltungsrat beschlossen werden.

3) Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portefeuille einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem sie für jede Anteilsklasse Anlagen in anderen Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs nach Ertrags- und Kapitalzuwachs Gesichtspunkten - wie im Prospekt für die jeweilige Anteilsklasse beschrieben - tätigt.

4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

a) Es dürfen lediglich Anteile an

(1) Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, grundstücksgemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

(2) Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen,

(insgesamt die «Zielfonds») erworben werden.

b) Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht unterschreiten;

c) Darüber hinaus dürfen bis zu 49% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse in Bankguthaben, Einlagezertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden;

d) Anteile der Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an weiteren Investmentvermögen anlegen dürfen, dürfen nur erworben werden, wenn die von den Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen;

e) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden;

1) Es dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

g) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

5) Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäß 4) d) oben), Futures Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere. Die Fondsanlagen lauten auf europäische und übrige Währungen. Die Anteilsklassen dürfen zu unterschiedlichen Prozentsätzen in den verschiedenen Typen von Zielfonds anlegen; die Anlagegrenzen werden im Verkaufsprospekt für die jeweilige Anteilsklasse beschrieben.

6) Der Umfang, in dem die Gesellschaft nicht-Luxemburger Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

7) Die Gesellschaft legt in Investmentfonds an, welche ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in Mitgliedstaaten der EU, in der Schweiz, in den USA, in Kanada oder in Japan haben.

8) Die Gesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkursicherungsgeschäfte gemäss unten stehender Nr. 10);

b) Optionsrechte im Sinne der unten stehenden Nr. 10), deren Optionsbedingungen vorsehen, dass

(1) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(A) Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt, und

(2) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

9) a) Die Gesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die in vorstehender Nr. 9) b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten der jeweiligen Anteilsklasse bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Gesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse, so hat die Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

10) a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskursicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

11) a) Das Vermögen einer Anteilsklasse darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

b) Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

c) Die Gesellschaft darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenkontrakte investieren.

12) a) Kredite zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10% des jeweiligen Vermögens aufgenommen werden; die Kreditaufnahme bedarf der Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen.

b) Die zum Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen gemäss dem vorstehenden Absatz 12) a) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

Unvereinbarkeitsbestimmungen

Art. 18. 1) Kein Vertrag oder sonstige Tätigkeit zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft in einer anderen Gesellschaft Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer, Angestellter oder sonstwie persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind.

2) Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jedes andere Organ der Gesellschaft, das als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma dient, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, ist nicht, infolge einer solchen Verbindung mit der anderen Gesellschaften oder Firma, verhindert, für die Gesellschaft tätig zu sein und über deren Rechtsgeschäfte zu entscheiden.

3) Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf sich nicht mit solchen Geschäften befassen oder darüber abstimmen. Solche Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglieds oder Geschäftsführers sind bei der nächsten Gesellschafterhauptversammlung offenzulegen.

4) Der hier verwendete Ausdruck «persönliches Interesse» umfasst nicht jedes Interesse, das nur deshalb entsteht, weil das Rechtsgeschäft die BANK JULIUS BAER & CO. A.G. oder die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (bzw. ein mit diesen Banken mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Unternehmen betrifft.

Anspruchswahrung gegenüber Depotbank und Freistellung

Art. 19. (1) Die Gesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilseigner gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilseigner nicht aus.

(2) Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, oder deren Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter von allen vernünftigerweise aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit/Klage oder gerichtlichen Verfahren freistellen, in das er als Partei, in Folge seiner Eigenschaft als aktives oder ehemaliges Verwaltungsratsmitglied oder als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, eines anderen Unternehmens, mit dem die Gesellschaft vertraglich verbunden ist oder dessen Gläubigerin sie ist, verwickelt wurde, falls er bei einem solchen Rechtsstreit oder Klage nicht von jeder Verantwortung freigestellt wird. Ausgenommen sind Vorkommnisse, für welche er rechtskräftig aufgrund einer Klage oder eines Rechtsverfahrens wegen Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich welcher die Gesellschaft von ihren Rechtsanwältinnen eine Bestätigung bekommt, dass die haftungspflichtige Person keine Pflichtverletzung trifft. Die vorstehenden Rechte auf Freistellung schliessen andere Rechte nicht aus, auf die solche Personen einen berechtigten Anspruch haben.

Vertretung

Art. 20. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder - falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefasst hat - durch die gemeinsamen Unterschriften eines Verwaltungsrats und einem Geschäftsführer oder Prokuristen oder, für genau bezeichnete Einzelgeschäfte, durch die Einzelunterschriften solcher Personen, welchen durch Verwaltungsratsbeschluss oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden.

Wirtschaftsprüfer

Art. 21. Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 89 des 1988 Gesetzes beschriebenen Pflichten wahrnimmt.

Rücknahme und Umtausch der Anteile

Art. 22. 1) Wie nachfolgend im Einzelnen geregelt, hat die Gesellschaft das Recht, ihre Anteile jederzeit innerhalb der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkung bezüglich des Mindestkapitals zurückzukaufen.

2) Jeder Gesellschafter kann beantragen, dass die Gesellschaft sämtliche oder einen gegebenenfalls mit einem Minimum versehenen und vom Verwaltungsrat beschlossenen, Teil seiner Anteile zurückkauft, unter dem Vorbehalt, dass die Gesellschaft nicht verpflichtet ist, an einem Bewertungstag (wie nachstehend definiert) oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen mehr als 10% der ausstehenden Anteile einer Klasse zurückzukaufen. Zu diesem Zwecke gilt eine Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse als Rücknahme.

3) Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen Rücknahme- oder Umwandlungsanträge für eine grössere als die genannte Zahl von Anteilen ein, ist die Gesellschaft befugt, die Rücknahme oder Umwandlung bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahme- und Umwandlungsanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.

4) Der Rücknahmepreis wird innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Gesellschaft, gezahlt. Der Lauf der vorgenannten Fristen beginnt bei der Rücknahme von Anteilen, für welche Zertifikate ausgestellt wurden, erst mit Zugang des Zertifikates bei der Gesellschaft. Der Rücknahmepreis wird auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der jeweiligen Klasse, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Artikels 24 dieser Satzung berechnet, abzüglich von geschätzten Handelsgebühren und/oder einer Rücknahmegebühr von bis zu 3 Prozent, insoweit diese vom Verwaltungsrat beschlossen und im Verkaufsprospekt beschrieben sind.

5) Sollte im Falle von Rücknahmen aufgrund von aussergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens einer Anteilsklasse nicht für die Zahlung innerhalb dieses Zeitraums ausreichen, wird die Gesellschaft unverzüglich Gegenstände des Fondsvermögens veräussern, um die Zahlung so schnell wie möglich durchführen zu können, jedoch ohne Zinsen.

6) Der Antrag auf Rücknahme der Anteile ist vom Anteilseigner schriftlich direkt an die Gesellschaft oder an eine der Vertriebsstellen bis zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Zeitpunkt vor dem Bewertungstag zu richten, an dem die Anteile zurückgegeben werden sollen. Die Anteilszertifikate müssen mit allen noch nicht fälligen Coupons versehen sein. Ein ordnungsgemäss erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, ausser im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme.

7) Jeder Anteilseigner kann grundsätzlich den gänzlichen oder teilweisen Umtausch seiner Anteile in Anteile einer anderen Klasse sowie innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie beantragen, gemäss einer Umtauschformel und Grundsätzen, die jeweils vom Verwaltungsrat festgelegt werden und im geltenden Verkaufsprospekt der Gesellschaft dargelegt sind. Der Verwaltungsrat ist jedoch berechtigt, den Umtausch der Anteile einer Klasse in Anteile einer anderen Klasse oder innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie mit einer

Gebühr zu belegen, Einschränkungen und Bedingungen zu unterwerfen oder gänzlich zu untersagen, wie die im geltenden Verkaufsprospekt beschrieben sind. Dabei kann der Verwaltungsrat insbesondere die Frequenz von Umtauschanträgen begrenzen oder den Umtausch von ausschüttenden in thesaurierende Anteile mit einer Gebühr belasten.

8) Sollte über einen Zeitraum von 60 aufeinanderfolgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile geringer als 12,5 Millionen Euro sein, kann die Gesellschaft innerhalb von 3 Monaten eines solchen Tatbestandes mittels einer schriftlichen Mitteilung, unter Wahrung einer Frist von 30 Tagen, die Eigner aller Anteile darüber unterrichten, dass nach Ablauf derselben alle Anteile zum an dem darauffolgenden Bewertungstag geltenden Inventarwert (abzüglich der vom Verwaltungsrat beschlossenen und/oder geschätzten Handels- und sonstiger Gebühren, wie diese im Verkaufsprospekt beschrieben sind, sowie der Liquidationskosten) zurückgenommen werden.

9) Sofern, gleich aus welchem Grund, während eines Zeitraums von 60 aufeinander folgenden Tagen der Nettoinventarwert der Vermögenswerte eines Fonds geringer ist als 5 Millionen Euro oder, wenn der Fonds in einer anderen Währung als Euro denominiert ist, der Gegenwert in dieser anderen Währung, oder, falls der Verwaltungsrat es für angebracht hält, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Fonds von Einfluss sind, kann der Verwaltungsrat, nachdem er im voraus die betreffenden Anteilseigner unterrichtet hat, alle (aber nicht nur einige) Anteile des betreffenden Fonds an dem dem Fristablauf folgenden Bewertungstag zu einem Rücknahmepreis, welcher die vorweggenommenen Realisations- und Liquidationskosten für die Schliessung des betreffenden Fonds widerspiegelt, jedoch ohne eine sonstige Rücknahmegebühr, zurücknehmen oder 30 Tage nach dieser Benachrichtigung den Fonds mit einem anderen Fonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW verschmelzen.

10) Die Schliessung eines Fonds verbunden mit zwangsweiser Rücknahme aller betreffenden Anteile oder die Verschmelzung mit einem anderen Fonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW jeweils aus anderen Gründen, als den des Mindestvolumens seiner Vermögenswerte, oder wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Fonds von Einfluss sind, kann nur mit dem vorherigen Einverständnis der Anteilseigner dieses zu schliessenden oder zu verschmelzenden Fonds auf einer ordnungsgemäss einberufenen getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner des betreffenden Fonds, welche wirksam ohne Quorum gehalten werden und mit einer Mehrheit von 50% der anwesenden oder vertretenen Anteile entscheiden kann, beschlossen werden.

11) Eine solcherweise vom Verwaltungsrat beschlossene oder von den Anteilseignern gutgeheissene Verschmelzung ist für die Anteilseigner des betreffenden Fonds nach Ablauf einer dreissigtägigen Frist von der diesbezüglichen Unterrichtung der betreffenden Anteilseigner an bindend, ausser im Falle der Verschmelzung mit einem luxemburgischen «fonds commun de placement», welche Verschmelzung nur für die dieser Verschmelzung zustimmenden Anteilseigner bindend ist. Ein Antrag eines Anteilseigners auf Rücknahme seiner Anteile während der Frist kann nicht mit einer Rücknahmegebühr belastet werden. Liquidationserlöse, welche von den Anteilseignern bei der Beendigung der Liquidation eines Fonds nicht beansprucht werden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und verfallen nach 30 Jahren.

12) Die Gesellschaft hat die Anteilseigner durch Veröffentlichung einer Rücknahmeanündigung in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung hierüber zu informieren. Sind alle betroffenen Anteilseigner und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt, so erfolgt die Rücknahmeanündigung mittels Brief an diese Adressaten.

Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen

Art. 23. 1) Der Inventarwert der Vermögen der Gesellschaft («Inventarwert»), der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und, sofern anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen Anteilskategorien wird in der betreffenden Währung an jedem Geschäftstag, an dem in Luxemburg die Banken arbeiten («Bewertungstag»), bestimmt, ausser in den nachstehend beschriebenen Fällen einer Aussetzung.

2) Der Inventarwert je Anteil einer Klasse wird an jedem Bewertungstag berechnet, indem der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse durch die Anzahl der ausstehenden Anteile dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der in ihm enthaltenen Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

3) Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeder Anteilsklasse, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen einer Anteilsklasse, ebenso wie den Umtausch von Anteilen innerhalb einer Anteilsklasse zeitweilig aussetzen:

a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der entsprechenden Klasse gehandelt wird (ausser an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder

b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu verkaufen oder zu bewerten; oder

c) wenn die zur Kursbestimmung eines Wertpapiers dieser der entsprechenden Anteilsklasse eingesetzte Kommunikationstechnik zusammengebrochen oder nur bedingt einsatzfähig ist;

d) wenn die Überweisung von Geldern zum Kauf oder zur Veräusserung von Kapitalanlagen der Gesellschaft unmöglich ist; oder

e) im Fall einer Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren, an oder nach dem Tag der Veröffentlichung der ersten Einberufung einer sich mit diesem Thema befassenden Hauptversammlung der Anteilseigner zu diesem Zweck.

4) Bei Eintritt eines Ereignisses, welches die Liquidation der Gesellschaft zur Folge hat, oder nach Eingang einer entsprechenden Anordnung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde, wird die Gesellschaft die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch von Anteilen unverzüglich einstellen.

5) Anteilseigner, die ihre Anteile zur Rücknahme oder Umwandlung angeboten haben, werden innerhalb von sieben Tagen schriftlich über eine solche Aussetzung sowie unverzüglich von der Beendigung derselben benachrichtigt.

6) Die Aussetzung der Ausgabe bzw. Rücknahme und Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Inventarwertes und die Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen einer anderen Klasse.

Bestimmungen des Inventarwertes

Art. 24. Der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und, soweit anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen ausschüttenden und thesaurierenden Anteile, wird in der betreffenden Währung an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Inventarwert der Aktiva der betreffenden Klasse durch die Anzahl der sich im Umlauf befindenden Anteile dieser Klasse dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der ihr zugeordneten Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

Bewertungsvorschriften

Art. 25. Die Bewertung des Inventarwertes der verschiedenen Anteilklassen geschieht in folgender Weise:

A) Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) sämtliche verfügbaren Kassenbestände bzw. auf Konto, zuzüglich aufgelaufene Zinsen;
- b) alle Wechsel und andere Guthaben auf Sicht (inklusive der Erlöse von Wertpapierverkäufen, die noch nicht gutgeschrieben sind);
- c) alle Wertpapiere (d.h. Investmentanteile) sowie Einlagenzertifikate und andere Geldmarktpapiere im Besitz der Gesellschaft;
- d) alle Dividenden und fälligen Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in bar oder in anderer Form, soweit der Gesellschaft bekannt, unter Voraussetzung, dass die Gesellschaft die Bewertungsveränderung im Marktwert der Wertpapiere infolge der Handelspraktiken wie z.B. im Handel ex Dividende anpassen muss;
- e) alle aufgelaufenen Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, die die Gesellschaft hält, soweit nicht solche Zinsen in der Hauptforderung enthalten sind;
- f) alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben;
- g) die vorläufigen Aufwendungen der Gesellschaft, soweit diese nicht abgeschrieben wurden, unter der Voraussetzung, dass solche vorläufigen Aufwendungen direkt vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; und
- h) alle anderen Aktiva jeder Art und Zusammensetzung, inklusive vorausbezahlte Aufwendungen.

Der Wert solcher Anlagewerte wird wie folgt festgelegt:

1) Der Wert von frei verfügbaren Kassabeständen bzw. Einlagen, Wechsel und Sichtguthaben, vorausbezahlte Aufwendungen, Bardividenden und Zinsen gemäss Bestätigung oder aufgelaufen, aber nicht eingegangen, wie oben dargestellt, soll zum vollen Betrag verbucht werden, es sei denn aus irgendeinem Grund sei die Zahlung wenig wahrscheinlich oder nur ein Teil einbringlich, weshalb der Wert hiervon nach Reduktion eines Abschlages ermittelt werden soll, nach bestem Wissen der Gesellschaft, mit dem Zwecke, den effektiven Wert zu ermitteln.

2) Zum Anlagevermögen gehörende Wertpapiere die amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, sind zum letzten verfügbaren Kurs an dem Hauptmarkt, an dem diese Wertpapiere gehandelt werden, bewertet. Dabei können die Dienste eines von dem Verwaltungsrat genehmigten Kursvermittlers in Anspruch genommen werden. Investmentfondsanteile sind zu ihrem letzten verfügbaren Rücknahmepreis bzw. Nettoinventarwert zu veranschlagen. Wertpapiere, deren Kurs nicht marktgerecht ist, sowie alle anderen zulässigen Anlagewerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem geregelten Markt gehandelt werden), werden zu ihren wahrscheinlichen Realisierungswerten eingesetzt, die nach Treu und Glauben durch oder unter der Leitung der Geschäftsleitung der Gesellschaft bestimmt werden.

3) Der Realisierungswert von nicht auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Termin- oder Optionskontrakten ist ihr Nettorealisierungswert, wie er gemäss einer fortwährend angewandten Methode von der Gesellschaft bestimmt wird.

Der Realisierungswert von auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Terminoder Optionskontrakten wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Settlement-Preise dieser Kontrakte auf den Börsen oder geregelten Märkten, auf denen die Gesellschaft die betreffenden Kontrakte handelt, bestimmt, wobei jedoch der Realisierungswert einem von der Gesellschaft als angemessen und vernünftig angesehenen Wert entspricht, wenn die entsprechenden Kontrakte an einem Bewertungstag nicht realisiert werden konnten.

Swaps werden zu ihrem in Beziehung zu den anwendbaren Zinskursen zu bestimmenden Marktwert bewertet.

4) Alle Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten, die nicht auf die Währungen der entsprechenden Anteilklassen lauten, werden in die jeweilige Währung der betreffenden Klasse zu dem am Bewertungszeitpunkt von einer Bank oder einem anderen verantwortlichen Finanzinstitut mitgeteilten Wechselkurs umgerechnet.

Wird aufgrund besonderer Umstände, wie zum Beispiel versteckten Kreditrisikos, eine Bewertung nach Massgabe der vorstehenden Regeln undurchführbar oder unrichtig, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsgrundsätze anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Anlagevermögens zu erzielen.

B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fälligen Beträge; inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und
- b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Regierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren der Anlageberater, der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftsabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anteilinhaber verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr beigezogenen Dienstleistungserbringern wie Anlageberater, Vertriebsberater, Depotbank vereinbarten Gebührenansätze für solche Dienstleistungen

bezüglich einzelner Anteilklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen Gebühren ausschliesslich der jeweiligen Klasse zu belasten. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluss des Verwaltungsrates gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilklassse belastet werden; und

c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten, aber noch nicht bezahlten Dividenden; und

d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und

e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien, wobei jedoch die Verbindlichkeiten irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien vertraglich auf eine oder mehrere Anteilklassen beschränkt werden können.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmässigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilklassen gleichmässig betreffen.

(C) Für jede Klasse von Anteilen wird der Verwaltungsrat in folgender Weise ein Anlagevermögen erstellen:

a) Der Erlös der Zuteilung und Ausgabe von Anteilen jeder Klasse soll in den Büchern der Gesellschaft demjenigen Anlagevermögen zugeordnet werden, für das diese Anteilklassse eröffnet worden ist und die entsprechenden Anlagewerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen sollen diesem Anlagevermögen gemäss den Richtlinien dieses Artikels zugeordnet werden.

b) Wenn irgendein Anlagewert von einem anderen Aktivum abgeleitet worden ist, sollen derartige abgeleitete Aktiva in den Büchern der Gesellschaft dem gleichen Anlagevermögen zugeordnet werden, wie die Aktiva, von denen sie herkommen, und bei jeder neuen Bewertung eines Anlagewerts wird der Wertzuwachs bzw. Wertverlust dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

c) Falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingegangen ist, die in Beziehung zu irgendeinem Aktivum eines bestimmten Anlagevermögens oder zu irgendeiner Aktivität in Zusammenhang mit einem Aktivum irgendeines Anlagevermögens steht, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

d) Falls ein Anlagewert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht als eine einem bestimmten Anlagevermögen zuzuordnende bestimmte Grösse angesehen werden kann und auch nicht alle Anteilklassen gleichmässig betrifft, kann der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben solche Anlagewerte oder Verbindlichkeiten zuordnen.

e) Ab dem Tage an dem eine Dividende für eine Anteilklassse erklärt wird, ermässigt sich der Inventarwert dieser Anteilklassse um den Dividendenbetrag, vorbehaltlich jedoch immer der Regelungen für den Verkauf- und Rücknahmepreis der ausschüttenden und thesaurierenden Anteile jeder Klasse, wie in diesen Artikeln dargelegt.

(D) Für den Zweck der Bewertung im Rahmen dieses Artikels gilt folgendes:

a) Anteile, die gemäss Artikel 22 zurückgekauft werden, sollen als bestehende behandelt und eingebucht werden bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Zeitpunkt, an dem eine solche Bewertung durchgeführt wird, und von diesem Zeitpunkt an bis der Preis hierfür bezahlt ist, werden sie als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft behandelt;

b) alle Anlagen, Kassenbestände und übrigen Aktiva irgendeines Anlagevermögens, die nicht auf die Währung der betreffenden Klasse lauten, werden unter Berücksichtigung ihres Marktwertes zu dem an dem Tag der Inventarwertberechnung geltenden Wechselkurs umgerechnet; und

c) an jedem Bewertungstag müssen alle Käufe und Verkäufe von Wertpapieren, die durch die Gesellschaft an eben diesem Bewertungstag kontrahiert wurden, soweit möglich, in die Bewertung miteinbezogen werden.

Kosten

Art. 25a. 1) Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögens erwirbt, welches

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft der JULIUS BAER-GRUPPE oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen JULIUS BAER-Fonds verwaltet wird, oder

c) von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft der JULIUS BAER-GRUPPE sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge noch eine Verwaltungsvergütung berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile an Zielfonds, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Investmentvermögen entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Investmentvermögen berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.

2) Die Gesellschaft verpflichtet sich, im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht den Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge anzugeben, die der Gesellschaft im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die von der Gesellschaft gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Verkaufspreis und Rücknahmepreis

Art. 26. 1) Wann immer die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, soll der Preis der angebotenen Anteile auf dem Inventarwert (wie oben definiert) basieren für die jeweilige Anteilsklasse, erhöht um eine Verkaufsgebühr, soweit von der Vertriebsstelle oder der Gesellschaft beschlossen, die ganz oder teilweise an die Vertriebsstellen oder an die Gesellschaft zu zahlen sind, wobei diese Verkaufsgebühren sich nach den jeweiligen Gesetzen richten und ein vom Verwaltungsrat beschlossenes Maximum nicht überschreiten dürfen und für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein können, aber innerhalb einer Anteilsklasse, alle Zeichnungsanträge an ein und demselben Ausgabetag gleich behandelt werden müssen, soweit die betreffende Verkaufsgebühr der Gesellschaft zusteht. Der so errechnete Preis («Verkaufspreis») ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat zu beschliessenden Zeitraums von nicht mehr als sieben Bankarbeitstagen nach Zuteilung der Anteile zahlbar. Ausnahmsweise kann der Verkaufspreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer derart geleistet werden, dass der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden. Soweit Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsgebühr nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen erhoben.

2) Bei jeder Rücknahme von Anteilen wird der Anteilspreis, zu dem diese Anteile zurückgenommen werden, aufgrund des Inventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse berechnet, ermässigt und eine Rücknahmegebühr, soweit vom Verwaltungsrat beschlossen, die ganz oder teilweise an die vermittelnden Verkaufsagenten zu zahlen ist, wobei diese Rücknahmegebühr für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein kann. Der so definierte Preis («Rücknahmepreis») wird gemäss Artikel 22 ausbezahlt.

Rechnungsjahr

Art. 27. 1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

2) Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäss Artikel 5 verschiedene Anteilsklassen bestehen, deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro lauten, werden diese in Euro umgerechnet und in den konsolidierten geprüften Jahresabschluss in Euro einbezogen, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats und der Einladung zur Jahreshauptversammlung allen Namensanteilhabern 15 Tage vor jeder Jahreshauptversammlung zur Verfügung gehalten wird.

Gewinnverteilung

Art. 28. 1) Die getrennten Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner der jeweiligen Klasse beschliessen auf Antrag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettogewinnes der jeweiligen Anteilsklasse, wobei jeweils die Eigner thesaurierender Anteile und die Eigner ausschüttender Anteile getrennt beschliessen. Die Ergebnisse der Gesellschaft können ausgeschüttet werden, insoweit das wie unter Artikel 5 definierte Mindestkapital der Gesellschaft davon nicht berührt wird.

2) Zwischendividenden können durch Verwaltungsratsbeschluss zu jeder Zeit auf die Anteile einer Anteilsklasse ausbezahlt werden.

3) Dividenden können für die ausschüttenden Anteile jeder Klasse erklärt werden unter der Voraussetzung, dass immer eine Dividende auf ausschüttenden Anteilen einer Klasse erklärt wird; die Verkaufs- und Rücknahmepreise der ausschüttenden Anteilsklasse und der thesaurierenden Anteile derselben Anteilsklasse sind bei einer Dividendenausschüttung entsprechend anzupassen. Falls eine Dividende auf ausschüttende Anteile einer Anteilsklasse erklärt wird, muss ein entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der gleichen Anteilsklasse zugeordnet werden.

4) Die erklärten Dividenden werden normalerweise in der Währung des Inventarwerts der betreffenden Anteilsklasse bezahlt, können jedoch auch in einer anderen, vom Verwaltungsrat zu beschliessenden Währung an den von demselben festgelegten Orten und Zeiten bezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann den zur Umrechnung der Dividendenbeträge in die Währung ihrer Zahlung anwendbare Wechselkurs festlegen.

Namengebung der Gesellschaft

Art. 29. Die Gesellschaft wird Verträge mit Gesellschaften der JULIUS BAER-GRUPPE abschliessen, im Rahmen derer diese der Gesellschaft bei der Führung ihrer Geschäfte umfassende Dienste leistet. Falls diese Verträge aus irgendeinem Grund gekündigt werden und die JULIUS BAER-GRUPPE aufhört, für die Gesellschaft Dienstleistungen zu erbringen oder sie zu unterstützen, ist die Gesellschaft verpflichtet, auf erste Aufforderung der JULIUS BAER-GRUPPE hin, ihren Namen in eine Firmenbezeichnung zu ändern, die das Wort «JULIUS BAER» oder die Buchstaben «JB» nicht mehr enthält.

Ausschüttung bei Auflösung

Art. 30. Falls die Gesellschaft aufgelöst wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (bei welchen es sich um natürliche oder juristische Personen handeln kann), die von der Hauptversammlung benannt werden, die eine solche Auslösung beschliesst und Vollmachten und Entgelte festlegt. Der Nettoerlös der Liquidation bezogen auf jede Klasse bzw. Kategorie von Anteilen wird durch die Liquidatoren unter den Anteilhaber jeder Klasse und Kategorie im Verhältnis ihrer Anteile in den bezüglichen Klassen bzw. Kategorien aufgeteilt.

Satzungsänderung

Art. 31. Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abgeändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, dass die in dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils neuesten Fassung (das «Gesetz von 1915») vorgesehenen Bedingungen über Beschlussfähigkeit und Mehrheiten in der Abstimmung eingehalten werden. Alle Änderungen der Rechte von Anteilseignern einer Klasse im Verhältnis zu denjenigen einer anderen Anteilsklasse können nur erfolgen, falls diese mit den im Gesetz von 1915 für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen auch in der betreffenden Anteilsklasse erfüllt sind.

Allgemein

Art. 32. Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, werden gemäss dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 1988 geregelt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen, und dieses Protokoll wurde von dem Notar und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge dieses Aktes zu zahlen sind, belaufen sich ungefähr auf achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, L. Schumacher, U. Jacquin-Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 2000, vol. 413, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. April 2000.

E. Schroeder.

(21974/228/806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

**CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A.,
Société en commandite par actions (in liquidation).**
Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.455.

Extrait des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaire tenues à Luxembourg le 2 mai 2000

L'assemblée tenue au siège social de la société à 11.00 heures a pris connaissance des comptes de liquidation présentés par le liquidateur et a nommé commissaire-vérificateur ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

L'assemblée tenue au siège social de la société à 18.00 heures après avoir entendu le rapport du commissaire-vérificateur a approuvé les comptes de liquidation, a donné décharge à l'associé commandité CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., aux membres du Conseil de Surveillance, aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur. L'assemblée a constaté la clôture des opérations de liquidation de la société et a décidé que les documents sociaux seraient conservés pendant une période minimale de 5 ans dans les locaux de INTERDEAN S.A., 101, rue des Artisans, L-1141 Luxembourg.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.
Liquidateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25643/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2000.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2000.

M. Berger
Fondé de Pouvoir

(13121/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

FINPRESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.915.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les actionnaires des sociétés FINPRESA S.A. et PRESINVEST S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de FINPRESA S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par PRESINVEST S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

La société anonyme FINPRESA S.A. (proposée comme Société Absorbée), ayant son siège social au 71, rue des Glacis, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.915, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 186 du 25 avril 1995.

La société anonyme PRESINVEST S.A. (proposée comme Société Absorbante), ayant son siège social au 71, rue des Glacis, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.254, constituée à Amsterdam suivant acte du 7 juillet 1967 sous le numéro 94.941 et transférée au Luxembourg suivant acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, N° 583 du 10 décembre 1992.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme FINPRESA S.A. entend fusionner avec la société anonyme PRESINVEST S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de FINPRESA S.A., la Société Absorbée, par PRESINVEST S.A., la Société Absorbante.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion et est motivée par l'identité de l'actionnariat des deux sociétés.

3. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 31 décembre 1999 et la fusion prend comptablement effet le 30 juin 2000. Les opérations de FINPRESA S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société PRESINVEST S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.

4. Préalablement à la fusion, PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, sera transformée en SOPARFI, et son capital sera augmenté de Euros 204.000 par incorporation de résultats reportés.

5. PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital à concurrence de Euros 1.796.000 pour le porter du montant de Euros 20.204.000 (capital après augmentation selon point 4), représenté par 20.204 actions d'une valeur nominale de Euros 1.000 à un montant de Euros 22.000.000 par l'émission de 1.796 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 1.000. L'article 3 des statuts de PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, sera en conséquence modifié pour être mis en concordance avec l'augmentation de capital.

6. Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de FINPRESA S.A., de manière strictement proportionnelle à leurs apports de fonds propres dans la Société fusionnée PRESINVEST S.A. (selon les modalités déterminées conformément à l'annexe 1 ci-jointe). Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation strictement égaux aux actions existantes de PRESINVEST S.A. à partir de la date effective de la fusion des sociétés PRESINVEST S.A. et FINPRESA S.A.

7. Les actions nouvellement émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée FINPRESA S.A., par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de PRESINVEST S.A. et contre preuve de l'annulation des actions de la société absorbée.

8. Il n'est accordé par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

9. Il n'y a dans la société absorbée ni des actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des actions.

10. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

11. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la Société Absorbée.

12. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée FINPRESA S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

13. Tous les actionnaires de FINPRESA (Société Absorbée) et PRESINVEST S.A. (Société Absorbante) ont le droit un mois au moins avant de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 décembre 1999 ainsi que des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

14. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Annexe au rapport de fusion FINPRESA S.A. / PRESINVEST S.A.

Conformément à l'article 267 (2), les états comptables des deux sociétés au 31 décembre 1999 sont établis d'après les mêmes méthodes et suivant la même prestation que les derniers comptes annuels. Ces états comptables, révisés, font apparaître les capitaux propres suivants:

Total:	PRESINVEST (absorbante) (Euro)	FINPRESA (absorbée) (Euro)	(Euro)
Capital souscrit	20.000.000*	5.000.000	
Réserve légale	1.637.239	419.964	
Résultats reportés	40.879.615*	(8.142.096)	
Résultat au 31 décembre 1999	1.007.444	8.368.652	
Capitaux propres au 31 décembre 1999... en Euro . . .	<u>63.524.298</u>	<u>5.646.520</u>	
	69.170.818		
Rapport en % des capitaux propres	91,84 %	8,16 %	100 %
Actions préexistantes	20.204		
Actions de nouvelle émission		1.796	
Total actions après fusion			22.000
Correspondant à % d'actions	91,84 %	8,16 %	100 %
Calcul du rapport d'échange			
- nombre d'actions	20.204	10.000	
- valeur nominale (Euro)	1.000	500	
- valeur comptable totale (Euro)	63.524.298	5.646.520	
- valeur comptable d'une action (Euro)	3.144,14462	564,65200	
- rapport d'échange théorique	1,00000	5,56829	

Il y a lieu de rémunérer les 10.000 actions apportées de la société absorbée par la création de 1.796 actions nouvelles de la société absorbante.

* Suite à l'augmentation de capital mentionnée au point 4 du projet de fusion, le capital souscrit s'établira à 20.204.000 Euros et les résultats reportés à 40.675.615 Euros.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26156/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

THE NIMROD FUND.

AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Entered into on this 10th day of May, 2000

Between:

DKB LUX MANAGEMENT S.A., of 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, acting as the management company of THE NIMROD FUND (the «Fund») (hereinafter the «Management Company»); and

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., also of 2, Boulevard de la Foire, L 1528 Luxembourg, acting in its capacity as custodian of the Fund (hereinafter the «Custodian»).

Witnesseth

Whereas on April 9, 1998 the Management Company and the Custodian have entered into a contract, forming the management regulations (the «Management Regulations») of the Fund as they were published in the Luxembourg Mémorial of April 23, 1998;

Whereas on February 2, 1999 the Management Regulations have been amended for the first time as published on February 23, 1999;

Whereas in order to be in conformity with the prospectus of the Fund, Article 4 of the Management Regulations must be amended to insert therein the name and the date of effect of the contract entered into with the new investment adviser of the Fund;

Whereas in order to restructure the Fund as a Fund of Funds, Articles 6, 7,10 and 11 of the Management Regulations must be amended to reflect the new investment policy.

Now therefore it is agreed:

1. To replace the second sentence of Article 4) *Investment Adviser* by the following sentence:

«By a written agreement dated May 10, 2000, DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. has been appointed as Investment Adviser.»

2. To replace the first and second paragraph of Article 6) *Investment objectives and policies* by the following:

«THE NIMROD FUND is managed with the purpose of spreading investment risk seeking capital gains through investment in global equities and fixed income securities, by investing in other Luxembourg investment funds.

The Fund may be invested up to 100 % in Luxembourg UCIs provided, however, that investments are made in at least two UCIs.

Investments of the Fund may further be held in cash deposits with banks or in short term money market instruments that are regularly negotiated, and have a residual maturity of less than 12 months.»

3. To invert in *Investment Restriction 7.1.* (a) the sub-paragraphs (ii) and (iii) and to replace the word «securities» by the word «UCIs» in sub-paragraph (i) and the words «issuing body» by the word «UCI» in sub-paragraphs (ii) and (iii); to replace in this section the second and third paragraphs by the sole new paragraph as follows:

«The restrictions set forth under (i), (ii) and (iii) are not applicable to shares or units of a UCI of the open-ended type if such UCI is subject to risk diversification requirements comparable to those provided for by the CSSF Circular 91/75 for UCIs subject to Part II of the 1988 Law.»

4. To amend *Investment Restriction 7.1.* (c) as follows:

«The Fund shall not invest in excess of 70 % of its net assets in shares or units of one UCI.»

5. To delete in *Investment Restriction 7.1.* (f) the following words:

«provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein».

6. To add the following two investment restrictions after *Investment Restriction 7.1.*(g):

«(h) No investments may be made in UCIs investing principally in other UCIs, except if the beneficiary of the Fund and of the investee fund is the same and if the units of the Fund and of the investee Fund are held by the same investor for its own account.

(i) No investments may be made in UCIs investing principally in unlisted securities, in real estate, in options and futures.

7. To complete the second event of suspension of NAV calculation listed under Article 10.3. by adding the following text after the words «outside the responsibility and the control of the Management Company»:

«such as the suspension of the net asset value calculation of a UCI (or a portfolio thereof) in which the Fund is invested».

8. To amend sub-paragraph 3) of section I of Article 10.4. by replacing the current text by the following:

«All securities, i.e. shares and/or units of UCIs as well as certificates of deposit and other money market instruments held by the Fund;»

9. To add the following new paragraph after the last paragraph of Article 11) *Charges and Expenses of the Fund*:

«The Fund shall pay no sales or redemption charge for shares or units of UCIs promoted or managed by DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. The Fund must, however, as the case may be, pay notional dealing costs upon the purchase or redemption of shares or units of such UCIs.»

The above changes shall become effective upon execution of this Amendment Agreement to the Management Regulations by the Custodian and the Management Company and acknowledgement of this change by Unitholders. Coordinated Management Regulations have been deposited at the Company Registry et the District Court of Luxembourg.

Done in Luxembourg, on the day first above-written.

The Custodian
DAI-ICHI KANGYO BANK
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

The Management Company
DKB LUX MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26656/267/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

THE NIMROD FUND.

Règlement de Gestion coordonné au 10 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour la société
Signature

(26657/267/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2000.

PRESINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 41.254.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les actionnaires des sociétés FINPRESA S.A. et PRESINVEST S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de FINPRESA S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par PRESINVEST S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

La société anonyme FINPRESA S.A. (proposée comme Société Absorbée), ayant son siège social au 71, rue des Glacis, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.915, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 186 du 25 avril 1995.

La société anonyme PRESINVEST S.A. (proposée comme Société Absorbante), ayant son siège social au 71, rue des Glacis, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.254, constituée à Amsterdam suivant acte du 7 juillet 1967 sous le numéro 94.941 et transférée au Luxembourg suivant acte

de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 juillet 1992, publié au Mémorial C, N° 583 du 10 décembre 1992.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme FINPRESA S.A. entend fusionner avec la société anonyme PRESINVEST S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de FINPRESA S.A., la Société Absorbée, par PRESINVEST S.A., la Société Absorbante.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion et est motivée par l'identité de l'actionnariat des deux sociétés.

3. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 31 décembre 1999 et la fusion prend comptablement effet le 30 juin 2000. Les opérations de FINPRESA S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société PRESINVEST S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.

4. Préalablement à la fusion, PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, sera transformée en SOPARFI, et son capital sera augmenté de Euros 204.000 par incorporation de résultats reportés.

5. PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital à concurrence de Euros 1.796.000 pour le porter du montant de Euros 20.204.000 (capital après augmentation selon point 4), représenté par 20.204 actions d'une valeur nominale de Euros 1.000 à un montant de Euros 22.000.000 par l'émission de 1.796 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 1.000. L'article 3 des statuts de PRESINVEST S.A., la Société Absorbante, sera en conséquence modifié pour être mis en concordance avec l'augmentation de capital.

6. Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de FINPRESA S.A., de manière strictement proportionnelle à leurs apports de fonds propres dans la Société fusionnée PRESINVEST S.A. (selon les modalités déterminées conformément à l'annexe 1 ci-jointe). Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation strictement égaux aux actions existantes de PRESINVEST S.A. à partir de la date effective de la fusion des sociétés PRESINVEST S.A. et FINPRESA S.A.

7. Les actions nouvellement émises seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée FINPRESA S.A., par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de PRESINVEST S.A. et contre preuve de l'annulation des actions de la société absorbée.

8. Il n'est accordé par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

9. Il n'y a dans la société absorbée ni des actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des actions.

10. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

11. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la Société Absorbée.

12. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée FINPRESA S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

13. Tous les actionnaires de FINPRESA (Société Absorbée) et PRESINVEST S.A. (Société Absorbante) ont le droit un mois au moins avant de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 décembre 1999 ainsi que des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

14. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Annexe au rapport de fusion FINPRESA S.A. / PRESINVEST S.A.

Conformément à l'article 267 (2), les états comptables des deux sociétés au 31 décembre 1999 sont établis d'après les mêmes méthodes et suivant la même prestation que les derniers comptes annuels. Ces états comptables, révisés, font apparaître les capitaux propres suivants:

Total:	PRESINVEST (absorbante) (Euro)	FINPRESA (absorbée) (Euro)	(Euro)
Capital souscrit	20.000.000*	5.000.000	
Réserve légale	1.637.239	419.964	
Résultats reportés	40.879.615*	(8.142.096)	
Résultat au 31 décembre 1999	1.007.444	8.368.652	
Capitaux propres au 31 décembre 1999... en Euro	<u>63.524.298</u>	<u>5.646.520</u>	
	69.170.818		
Rapport en % des capitaux propres	91,84 %	8,16 %	100 %
Actions préexistantes	20.204		
Actions de nouvelle émission		1.796	
Total actions après fusion			22.000
Correspondant à % d'actions	91,84 %	8,16 %	100 %
Calcul du rapport d'échange			
- nombre d'actions	20.204	10.000	
- valeur nominale (Euro)	1.000	500	
- valeur comptable totale (Euro)	63.524.298	5.646.520	
- valeur comptable d'une action (Euro)	3.144,14462	564,65200	
- rapport d'échange théorique	1,00000	5,56829	

Il y a lieu de rémunérer les 10.000 actions apportées de la société absorbée par la création de 1.796 actions nouvelles de la société absorbante.

* Suite à l'augmentation de capital mentionnée au point 4 du projet de fusion, le capital souscrit s'établira à 20.204.000 Euros et les résultats reportés à 40.675.615 Euros.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(26157/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.109.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, expert-comptable, 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, R. C. Luxembourg B 72.109, 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

La convention de domiciliation et de management datée du 11 janvier 2000 a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour publication
AB INTERNATIONAL S.A.
P. Sganzerla
Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(12970/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

LOMO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 52.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(12871/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PADOSTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 56.986.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 21 février 2000, vol. 132, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2000.

Signature.

(12894/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, 31. August 1999, 15.00 Uhr

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Vladislav Reger, Kaufmann, Luxemburg, einstimmig von der Versammlung gewählt; ihm wird Einzelzeichnungsrecht übertragen.

Luxemburg, den 31. August 1999.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12881/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MIH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.759.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 décembre 1999,

Administrateurs:

- Est acceptée, avec effet immédiat, la démission de M. Les Penfold, comme administrateur;
- M. Stephan Francis Ward, expert-comptable, résidant à Ockhuizerweg 53, 3455 RV Haarzuilens, Pays-Bas est nommé comme remplaçant à partir du 1^{er} janvier 2000.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12882/512/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MINUSINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 8, rue Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 3.825.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier, à Luxembourg, 8, rue Hogenberg.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MINUSINES S.A., aussi appelée SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS INDUSTRIELS ET DE MATERIEL ELECTRIQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire François-Joseph Altwies, alors de résidence à Luxembourg, le 16 novembre 1925, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 55 du 26 novembre 1925,

modifiée suivant actes reçus par le même notaire, le 16 septembre 1927, le 13 août 1929 et le 13 juillet 1933, publiés au Mémorial C, numéro 63 du 3 octobre 1927, numéro 51 du 28 août 1929 et numéro 48 du 29 juillet 1933,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Tony Neuman, alors de résidence à Dudelange, le 27 mai 1946, publié au Mémorial C, numéro 50 du 14 août 1946, suivant acte reçu par le notaire Georges Faber, alors de résidence à Luxembourg, le 30 mars 1954, publié au Mémorial C, numéro 29 du 7 mai 1954, suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, le 12 mai 1959, publié au Mémorial C numéro 37 du 5 juin 1959 et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 1984, publié au Mémorial C, numéro 115 du 28 avril 1984,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 3.825.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Guy Thill, président du conseil d'administration de MINUSINES S.A., demeurant à Berbourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Busch, expert-comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Madame Josette Elvinger, Docteur en Droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Winandy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts.
2. Basculement vers l'Euro.
3. Augmentation du capital pour le porter à 500.000,- EUR par incorporation de réserves disponibles sans création d'actions nouvelles.
4. Nomination.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation:

- publiés au journal Luxemburger Wort du 6 janvier 2000 et du 14 janvier 2000,
- publiés au Mémorial C, numéro 19 du 6 janvier 2000 et numéro 49 du 14 janvier 2000; et
- par voie de lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom et datées du 24 décembre 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications et des copies des lettres de convocation ont été déposés au bureau pour inspection.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il existe actuellement deux mille quatre cents (2.400) actions sans désignation de valeur représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

Qu'il appert de cette liste de présence que sur les deux mille quatre cents (2.400) actions existantes, deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, soit plus de la moitié du capital social.

Que conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les décisions sont à prendre à la majorité des deux-tiers des voix actionnaires présents ou représentés.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en Euro en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un Euro (EUR 1,-), de sorte que le capital est après conversion de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (EUR 123.946,76).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-seize mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (EUR 376.053,24) en vue de le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (EUR 123.946,76) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur au pair des actions existantes et par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence du susdit montant.

La preuve de l'existence de réserves disponibles à concurrence de trois cent soixante-seize mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (EUR 376.053,24) a été apportée au notaire instrumentant par le bilan arrêté au 31 décembre 1998 dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1999 et par un certificat émanant du conseil d'administration.

Des copies du bilan au 31 décembre 1998, du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1999 ainsi que le certificat du conseil d'administration daté du 25 janvier 2000 resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Objet, Siège et durée de la société

Art. 1^{er}. Dénomination

La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Elle porte la dénomination suivante:

SOCIETE COMMERCIALE DE PRODUITS INDUSTRIELS ET DE MATERIEL ELECTRIQUE, société anonyme appelée aussi MINUSINES S.A.

Elle peut utiliser indifféremment l'une ou l'autre dénomination.

Art. 2. Objet social

La société a pour objet de faire le commerce en général et plus particulièrement celui des produits électriques et industriels. Elle est autorisée à faire toutes les opérations qui s'y rattachent ou qui sont de nature à en favoriser son développement. Elle peut se livrer également à la fabrication et à l'installation des objets dont elle fait le commerce. Elle peut, par décision du conseil d'administration, créer des succursales tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger, et s'intéresser dans toute autre entreprise similaire ou concurrente, soit par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation ou de toute autre manière.

Art. 3. Siège social

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 4. Durée de la société

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions, Obligations

Art. 5. Capital social

Le capital social s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Des Actions de la Société

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées en titre unitaire.

La société pourra racheter ses actions au moyen de ses réserves disponibles tout en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Administration, Surveillance et Direction

Art. 7. De l'Administration de la société

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne pourra dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration ayant atteint l'âge de soixante-douze ans, viendra à terme de plein droit au plus tard lors de l'assemblée générale qui suit son anniversaire.

Les administrateurs sortants qui ont mérité de la société peuvent être nommés administrateurs honoraires, cependant ce titre ne leur donne droit à aucune des prérogatives d'un administrateur actif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Révision des Comptes

La révision des comptes annuels de la société est confiée à un (ou plusieurs) réviseurs d'entreprises, désigné(s) par l'assemblée générale pour une période à déterminer par cette dernière. Le(s) réviseur(s) pourra (pourront) être révoqué(s) et remplacé(s) par l'assemblée générale à tout moment.

Art. 9. Présidence du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisit dans son sein un président. En cas d'empêchement du président désigné, la présidence de la réunion est confiée à un administrateur présent. En attendant cette désignation, la présidence de la réunion revient à l'administrateur présent le plus ancien en rang. L'ancienneté par âge comptera parmi des administrateurs égaux en rang.

Les fonctions du président choisi prennent fin par la démission du président, la fin de son mandat d'administrateur ou la révocation.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration, sur la convocation, soit de son président, soit de deux de ses membres, se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, à l'endroit désigné à cet effet dans la convocation. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration et la délégation

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par les voies de correspondance usitées, notamment courrier, télégramme, télécopie, e-mail, mandat à l'un de ses collègues pour voter à une séance du conseil en son lieu et place sur les points portés à l'ordre du jour. Toutefois aucun membre du conseil d'administration ne peut représenter plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut également délibérer et statuer sous forme de résolution signée par tous les administrateurs.

Art. 12. Constatation écrite des décisions prises en Conseil

Les décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les administrateurs ayant pris part à la séance et insérées dans un registre spécial. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 13. Compétences du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale, par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il réalise notamment les acquisitions ou aliénations d'immeuble, tous emprunts, même hypothécaires, par voie d'ouverture de crédit ou autrement, accorde ou stipule la clause de la voie parée, consent mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions de saisies ou oppositions, renonce au privilège, à l'hypothèque ou à l'action résolutoire, dispense de la prise d'inscription d'office et règle l'emploi des fonds de réserve ou de prévision. Il passe tous contrats syndicaux ou communautés d'intérêts. Il transige et compromet.

La société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs.

Art. 14. Délégation pour la gestion courante par le Conseil d'Administration

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Ces délégués du conseil d'administration pourront être autorisés, sous leur responsabilité et pour certains cas déterminés du service journalier à se substituer un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature de l'administrateur délégué dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés, les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir dans les limites de leurs pouvoirs.

Titre IV. Assemblée générale**Art. 15. Représentation des actionnaires à l'Assemblée générale et pouvoirs de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 16. Réunion de l'Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai, à dix heures du matin, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les convocations de l'assemblée générale sont faites conformément aux dispositions légales, notamment avec obligation de la tenir dans le délai d'un mois lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital le requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Des lettres missives sont adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom mais sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Art. 17. Droit de vote des actionnaires

Chaque action donne droit à une voix dans les assemblées générales. Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui ne sera pas nécessairement un actionnaire.

Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. Points de délibération de l'Assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour d'une convocation émise en bonne et due forme.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est pas formulée par écrit par des actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions, et communiquée au conseil d'administration un mois avant la date de l'assemblée.

Art. 19. Représentation à l'Assemblée générale

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 20. Présidence et composition de l'Assemblée générale

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur désigné à cet effet. Le président propose les scrutateurs à l'assemblée. Le président désigne le secrétaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 21. Quorum requis pour statuer

L'assemblée générale ordinaire statue quel que soit le nombre des titres représentés et à la majorité simple des voix.

Art. 22. Modification des statuts par l'Assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sauf qu'elle ne peut ni changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires.

Il dépendra du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de convoquer une seconde assemblée si la première ne pouvait délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour. La deuxième assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour tout en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Formalités relatives aux procès-verbaux des assemblées générales

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire au besoin sont signés par un administrateur.

Titre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi. A la même époque, les comptes seront arrêtés et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard, un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des profits et pertes en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au(x) réviseur(s) d'entreprises qui sur ce, établira (établiront) son (leur) rapport.

Une quinzaine de jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport de révision ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 25. L'excédent du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et corrections de valeur nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Le bénéfice sera réparti comme suit:

cinq pour cent sont affectés à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social nominal. Le solde bénéficiaire est laissé à la disposition de l'assemblée générale qui procédera à sa répartition sur proposition faite par le conseil d'administration. Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves libres au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Art. 26. Les intérêts et dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à partir de leur échéance, sont prescrits au profit d'un fonds de réserve spécial et restent acquis à ce fonds.

Art. 27. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 28. Toute contestation entre la société et ses actionnaires ou entre actionnaires au sujet des affaires sociales relève de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Art. 29. Pour l'exécution des présents statuts les actionnaires et réviseur(s) sont tenus d'élire domicile à Luxembourg, à défaut de quoi ils sont censés avoir élu domicile au siège de la société.

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures.»

*Quatrième résolution
Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quinze millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 15.169.950,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Thill, P. Busch, J. Elvinger, F. Winandy, T. Metzler.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2000, vol. 122S, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

T. Metzler.

(12885/222/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MINDPORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.435.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2000

PIM GOLDBY S.C. est nommée comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale en remplaçant FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Signature

Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12883/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MINDPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.436.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2000

PIM GOLDBY S.C. est nommée comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale en remplacement de FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Signature

Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12884/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.627.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue en date du 6 janvier 2000 à 9.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Alexander Helm de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour,
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant 111, Waistroos, L-5440 Remerschen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Au terme de cette assemblée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Higuët,
- Monsieur Stéphane Biver,
- Monsieur Frédéric Deflorenne.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12895/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MOOG HYDROLUX S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, rue de l'Académie.

H. R. Luxemburg B 19.826.

Gegründet am 29. Oktober 1982 gemäss notarielle Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 314 vom 29. November 1982.

Die Statuten wurden abgeändert gemäss notarieller Urkunde,

vom 28. August 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 317 vom 13. November 1986;
 vom 18. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 64 vom 17. März 1987;
 vom 10. November 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 26 vom 29. Januar 1988;
 vom 3. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 129 vom 16. Mai 1988;
 vom 14. Juli 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 291 vom 3. November 1988;
 vom 26. April 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 303 vom 24. Oktober 1989;
 vom 18. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 151 vom 17. April 1992;
 vom 27. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 597 vom 15. Dezember 1992;
 vom 19. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 289 vom 16. Juni 1993;
 vom 22. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 100 vom 18. März 1994;
 vom 17. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 360 vom 27. September 1994;
 vom 22. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 357 vom 1. August 1995;
 vom 30. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 247 vom 18. Mai 1996;
 vom 29. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C;
 vom 30. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C.

Par la décision du conseil d'administration du 26 octobre 1999, le conseil d'administration comprend les personnes et les fondés de pouvoir ci-après énumérés:

M. Bob T. Brady, chief executive officer, MOOG INC., East Aurora, New York, USA;
 M. Stephen A. Huckvale, vice president, MOOG INC., Hartpury, Glos, UK;
 M. Gary Parks, financial controller, MOOG EUROPE, Elma, New York, USA;
 M. Martin J. Berardi, general manager industrial controls division, MOOG INC., Elma, New York, USA;
 M. Marc Solvi, chief executive officer, PAUL WURTH S.A., Ehrlange-sur-Mess;
 M. Germain Schuller, vice president, PAUL WURTH S.A., Steinsel.

List of the power of signature

1. Over Bob, chief executive officer;
2. Linden Joseph;
3. Scheffen Marc;
4. Tratberger Karl;
5. Treffler Volker;
6. Zimmermann Wolfgang;
7. Brady Bob T.;
8. Huckvale Stephen A.;
9. Parks Gary;
10. Berardi Martin J.;
11. Solvi Marc;
12. Schuller Germain.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12887/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

ORFEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.318.

RECTIFICATIF

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 1999 à 14.30 heures.

Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire la société SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat, et non pas CORPEN INVESTMENTS LTD comme il a été erronément indiqué.

La société BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

*Pour ORFEA INVESTMENTS S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12892/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison.

Extract of the minutes of the board of directors of January 20, 2000

Resolved to nominate Mr H.E. Benne and Mr E.S. de Vries as general proxy effective January 24, 2000.

M.A.E. Baron von Hövell
tot Westerflier en Wezeveld

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12886/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

AGRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 5.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 19, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN S.C.

Signature

(12972/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Senningerberg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MUNSTER, ayant son siège social à Luxembourg, 5-7, rue Munster,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision prise par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 1^{er} décembre 1999.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société MUNSTER, R. C. B numéro 19.885 fut constituée le 14 octobre 1982 sous forme d'une société anonyme suivant acte du notaire Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 316 du 30 novembre 1982. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte, reçu par ledit notaire soussigné en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 26 avril 1999.

II.

Le capital souscrit et libéré de la susdite société MUNSTER est de soixante-quatorze millions deux cent mille (74.200.000,-) francs, représenté par sept cent quarante-deux (742) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

III.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1995, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 5 février 1996, a d'abord décidé de renouveler pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 22 décembre 1996 l'autorisation d'augmenter le capital social à soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs et a ensuite porté ce capital autorisé à quatre-vingt-dix millions (90.000.000,-) de francs, aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, celui-ci étant investi du pouvoir de suspendre ou de limiter, selon le cas, le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

IV.

Dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil d'Administration a, en sa réunion précitée du 1^{er} décembre 1999, accepté les souscriptions à une quatrième tranche d'augmentation de capital à concurrence d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs et consistant en l'émission de douze actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.

Ces douze (12) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces comme suit par:

1) la société anonyme CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
2) la société anonyme COMET S.A., avec siège social à L-3360 Leudelange, une action, soit cent mille francs	100.000,-
3) la société anonyme DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., avec siège à L-1115 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
4) la société anonyme BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
5) la société anonyme DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
6) la société anonyme FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
7) la succursale luxembourgeoise de la société de droit allemand BFI BANK AG, établie à L-2419 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
8) la société de droit allemand KIENBAUM EXECUTIVE CONSULTANTS, GmbH, avec siège social à D-54290 Trier, une action, soit cent mille francs	100.000,-
9) Madame Christine Ehrmann-Atkinson, sans état particulier, demeurant à L-1898 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
10) Monsieur Frantz Wallenborn, administrateur-directeur de WALLENBORN LOGISTICS, demeurant à L-8606 Bettborn, une action, soit cent mille francs	100.000,-
11) Monsieur Günther Hinz, directeur de société, demeurant à L-7395 Hunsdorf, une action, soit cent mille francs	100.000,-
12) Monsieur Karsten Dankert, président de ZERNO S.A., demeurant à L-1937 Luxembourg, une action, soit cent mille francs	100.000,-
Total: douze actions, soit un million deux cent mille francs	1.200.000,-

Le montant d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI.

En conséquence de cette augmentation de capital, la première phrase de l'article cinq des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions quatre cent mille (75.400.000,-) francs, représenté par sept cent cinquante-quatre (754) actions de cent mille (100.000,-) francs chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schwachtgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1999, vol. 412, fol. 38, case 6. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000.

E. Schroeder.

(12888/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2000.

E. Schroeder.

(12889/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SALON CABOVERDIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comparants:

1) Monsieur Antonio Manuel Fernandes Da Conceição, technicien dentaire, demeurant à L-1354 Luxembourg, 6, allée du Carmel;

2) Madame Aldina Da Cruz Dos Santos, coiffeuse, demeurant à L-1354 Luxembourg, 6, allée du Carmel;

3) Madame Monique Erpelding, maître-coiffeuse, demeurant à L-3317 Bergem, 3, Steewée,

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société SALON CABOVERDIANA S.A., et conformément à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de la société, ayant eu lieu immédiatement après sa constitution, désignent Madame Monique Erpelding, prénommée, comme administrateur-délégué de la société, et lui confient la gestion journalière de la société et la représentation de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Luxembourg, le 2 février 2000.

M. Erpelding

A. Dos Santos

A. Fernandes Da Conceição

Enregistré à Echternach, le 10 février 2000, vol. 132, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12912/201/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SNS S.A., SATELLITE NETWORK SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 47.413.

Extrait aux fins de dépôt, conformément à l'article 5 point 10 nouveau de la loi du 23 décembre 1909 portant création d'un registre de commerce et des sociétés

Par contrat du 20 septembre 1999, la société anonyme de droit luxembourgeois SATELLITE NETWORK SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé SNS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.413, représentée par son administrateur-délégué M. Paul R. Heinerscheid, demeurant à 484 South Mississippi River Boulevard, St. Paul (Minnesota 55116, USA), agissant en qualité de société domiciliée, et Maître Jacques Neuen, avocat, établi à Luxembourg, 1, place du Théâtre, agissant en qualité de domiciliataire, ont conclu une convention de domiciliation à durée indéterminée, en application de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12914/222/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PFMV BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-3877 Schiffflange, 47, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 54.588.

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PFMV BENELUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 340 du 16 juillet 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à B-Messancy.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Laurence Moriceau, représentante, demeurant à Schiffflange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille-deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg à L-3877 Schifflange, 47, rue du Stade.
- 2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg à L-3877 Schifflange, 47, rue du Stade.

Deuxième résolution

Suite à cette modification le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Schifflange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Nalepa, G. Kettel, L. Monceau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2000, vol. 412, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2000.

E. Schroeder.

(12896/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PFMV BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-3877 Schifflange, 47, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 54.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2000.

E. Schroeder.

(12897/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 36.705.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THAI BRASSERIE & RESTAURANT

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(12939/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 36.705.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2000

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 1999 ont été approuvés.

Le rapport de gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 1999.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1998/99 s'élevant à LUF 1.211.881,- comme suit:

- Report à la réserve légale LUF - 60.594

- Report aux comptes de bilan LUF - 1.151.287

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12940/739/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

STANDARD FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.700.

The ordinary general meeting held on February 15, 2000 has decided to modify the reference currency of the capital of the corporation from LUF into Euro and to fix the par value per share at Euro 25.-. Consequently, the meeting has decided to increase the corporate capital of Euro 632.- taken from the brought forward profit and to modify some articles of the articles of incorporation of the corporation as follows:

- Art. 5, first paragraph to be read as follows:

«The corporate capital has been set at seventy-five thousand Euro (75,000.- EUR) consisting of three thousand (3,000) shares in nominative form with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.»

- Art. 20, third paragraph, first sentence to be read as follows:

«The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.»

For STANDARD FUND MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12930/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

STANDARD FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.700.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(12931/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

TARASCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.689.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FIDUINVEST S.A., établie et ayant son siège social à Via Simen, 3, Lugano, Suisse,

en vertu d'une procuration sous seing prive donnée à Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société TARASCON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 19 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 345 du 10 août 1992;

- Que le capital social de la société TARASCON S.A. s'élève actuellement à quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000.- LUF), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées;

- Que la société FIDUINVEST S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TARASCON S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que la société FIDUINVEST S.A., agissant en sa qualité de liquidateur de la société TARASCON S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés,

* que tous les passifs de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* et par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que la liquidation de la société TARASCON S.A. est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Ensuite, les actions de la société ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2000.

G. Lecuit.

(12937/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.098.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 3 septembre 1999 à 14 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires la société SAROSA INVESTMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

Pour SYNETICS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12935/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

PARK HOUSE S.C.I., Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: Fischbach, 2, rue du Lavoir.

STATUTS

Le 27 février 2000 se sont réunis:

- 1) Mme Marie-Thérèse Hansen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 143, route de Luxembourg,
 - 2) Mme Karine Reuter, magistrat, demeurant à Fischbach, 2 rue du Lavoir,
- pour arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PARK HOUSE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et l'entretien d'une maison d'habitation devant servir à l'habitation personnelle de l'associée sub 1.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Fischbach, 2 rue du Lavoir.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Art. 5. Le capital social est fixé à 10.000.- LUF, divisé en 100 parts sociales de 100 francs chacune, réparties comme suit:

1) Mme Marie-Thérèse Hansen, prédésignée	60 parts
2) Mme Karine Reuter, prédésignée	40 parts
Total: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces et le capital se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers requiert l'accord de tous les associés, qui disposent d'un droit de préemption au prorata de leur participation. La valeur des parts est fixée au prorata du prix d'acquisition de l'immeuble.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société dans la proportion de leurs parts. Vis-à-vis des tiers, créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 Code civil.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par assemblée générale et qui représentent la société tant en justice qu'à l'égard de tiers.

Art. 10. Les associés se constituent en assemblée Générale dès qu'un associé le requiert. Les convocations sont faites par la gérance par lettre recommandée aux domiciles des associés au moins trois semaines avant l'assemblée générale. L'assemblée pourra se réunir sur convocation verbale, sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix, sauf acte de disposition sur l'immeuble, qui requiert l'unanimité.

Art. 11. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre de chaque année et pour la première fois au 31.12.2000 un bilan annuel. Les produits nets de la société seront distribués entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés, se reconnaissant dûment convoqués à cet effet, se réunissent en assemblée générale extraordinaire pour décider à l'unanimité des voix de conférer la gérance pour un mandat de six ans à:

- 1) Madame Marie-Thérèse Hansen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 143, route de Luxembourg,
 - 2) Madame Karine Reuter, magistrat, demeurant à Fischbach, 2 rue du Lavoir,
- chaque associé-gérant pouvant, sauf acte de disposition, représenter la société par sa seule signature.

Fait et signé à Fischbach, le 27 février 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12960/320/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

STAHLBAU PICHLER INTERNATIONALE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.095.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

(12924/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

STAHLBAU PICHLER INTERNATIONALE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.095.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

(12925/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

STAHLBAU PICHLER INTERNATIONALE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 41.095.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre,
abgehalten in Luxemburg, am 9. August 1999*

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 30. Juni 1997 sowie zum 30. Juni 1998 volle Entlastung erteilt wurde.

Frau Frie van de Wouw wurde zum neuen Verwaltungsrat anstelle der zurückgetretenen Frau Cristina Fileno, bestellt. Ihr Mandat endet im Anschluss an die Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1999 beschliesst.

Die Mandate von Frau Nathalie Carbotti, Herrn Walter Pichler, als Verwaltungsräte sowie Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden für ein weiteres Jahr erneuert, bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1999 beschliesst.

Luxembourg, den 9. August 1999.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12926/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

TORCH STRATEGIC, Société Anonyme.
Siège social: L-1946 Luxembourg, 4, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 62.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 15 février 2000 à Luxembourg

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 15 février 2000 que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- La démission de Monsieur Adam Lange de son mandat d'administrateur est acceptée.
 - Madame Jill Bailey, libraire, demeurant à Dorchester est appelée comme administrateur de la société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12941/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

ECONOMIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8151 Bridel, 85, rue Schoenfels.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Prof. Dr. Hans-Ulrich Damm, Wirtschaftsberater, wohnhaft in L-8151 Bridel, 85, rue Schoenfels.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I.- Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird durch den vorgenannten Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Gesellschaft in der Form einer Ein-Mann-G.m.b.H. gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dazugehörigen Änderungsgesetzen (zuletzt vom 28. Dezember 1992) zu gründen. Die Gesellschaft kann auch mit mehreren Gesellschaftern bestehen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die Wirtschaftsberatung (conseil économique);
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet ECONOMIA, GmbH.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel (Gemeinde Kopstal).

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Tochtergesellschaften an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann vom (von den) Gesellschafter(n) beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

II.- Kapital, Anteilscheine

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros), und ist eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile von je EUR 1.001,- (einhundert Euros).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Art. 7. Die Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

Art. 8. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleichwelcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

III. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 10. Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Geschäftsführer verfasst(en) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom (von den) Geschäftsführer(n) und während der Liquidation der Gesellschaft vom (von den) Liquidator(en) ausgestellt. Rechtsgültig gefasste Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Der (die) Geschäftsführer oder im Weigerungsfalle ein Gesellschafter kann die anderen Gesellschafter zu jeder Zeit zu einer Beschlussfassung auffordern.

In allen Fällen ist der Inhalt der zu fassenden Beschlüsse dem (den) Gesellschafter(n) durch eingeschriebenen Brief zur Kenntnis zu bringen.

Ausser durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschliesslich solcher, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder -herabsetzung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

Falls es sich um eine Ein-Mann-G.m.b.H. handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber die den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Desweiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

IV.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 12. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres stellt (stellen) der (die) Geschäftsführer ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden des (der) Gesellschafter(s) ihr gegenüber enthält.

Der (die) Geschäftsführer stellt (stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn in einen Reservefonds eingestellt. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den (die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Der (die) Gesellschafter äussern sich desweiteren über die Entlastung des (der) Geschäftsführer(s).

Über die Verteilung des Nettobetrages befindet (n) der (die) Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des (der) Geschäftsführer und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. Auflösung, Liquidation

Art. 13. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss des (der) Gesellschafter(s) aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder bei Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Geschäftsführer die Liquidation vor, falls der (die) Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. Gesetzliche Bestimmungen

Art. 15. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992, anwendbar.

Zeichnung der Anteile

Diese Gesellschaftsanteile wurden ganz von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Prof. Dr. Hans-Ulrich Damm, vorgeannt, gezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von EUR. 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euros) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann ist der alleinige Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-8151 Bridel, 85, rue Schoenfels.
- 2) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer Herrn Prof. Dr. Hans-Ulrich Damm, vorgeannt, welcher dieses Mandat akzeptiert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-U. Damm, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 122S, fol. 61, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 25. Februar 2000.

J. Elvinger.

(12956/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

MARKETING FLEET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-François C. Schevenels, administrateur de société, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique).
- 2.- Madame Cathy Franquignoul, employée privée, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique).

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MARKETING FLEET EUROPE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet:

- le marketing pour la recherche de la gestion nautique de navires et véhicules automobiles;
- la recherche de clientèle pour la location de navires et véhicules automobiles;
- les opérations de broker et de courtage.

3.2. La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,-(trente et un euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-François C. Schevenels, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Cathy Franquegnoul, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:
 - a) Madame Cathy Franquignoul, employée privée, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique).
 - b) Monsieur René Grenier, agent commercial, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique), administrateur-délégué.
 - c) Monsieur Jean-François Schevenels, administrateur de société, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique).
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Est nommé premier administrateur, Monsieur René Grenier, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Heinen, C. Franquignoul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 122S, fol. 60, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

J. Elvinger.

(12958/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

Y.R.P. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 70.994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 février 2000, vol. 135, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Signature.

(12951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Y.R.P. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 70.994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 23 février 2000.

1. L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire, approuve le bilan et le compte pertes et profits tels qu'ils lui sont présentés et décide de l'affectation des résultats conformément aux propositions de ce dernier.

2. L'assemblée donne quitus aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat pour l'exercice écoulé.

3. L'assemblée décide de transférer le montant de 125.000,- LUF sur la réserve légale et le reste est transféré sur les résultats reportés.

4. L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration qui se présente comme suit:

- Monsieur Yvon Utermont, agent immobilier, demeurant L-8478 Eischen, 4, rue de Waltzing;
- Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, an der Laach;
- Madame Patricia Scholer, épouse Diederich, infirmière, demeurant L-8368 Hage, 20, an der Laach.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Yvon Utermont, préqualifié, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Les administrateurs pourront engager la société jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000,- LUF; au-delà de ce montant, la signature d'au moins deux administrateurs ou de celle de l'administrateur-délégué sera requise.

Pour inscription - réquisition - modification

Signature

Enregistré à Capellen, le 24 février 2000, vol. 135, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(12952/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

VALENSOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.373.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le conseil d'administration du 14 février 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 7.200.000,- est converti en EUR 178.483,34.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le conseil d'administration du 14 février 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 178.483,34 à un montant de EUR 180.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.516,66 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 180.000,-, représenté par 7.200 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 14 février 2000.

Pour VALENSOLE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 534, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12949/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

OPT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bertrand Bivort, licencié en sciences sociales et militaires, demeurant à L-1365 Luxembourg, 81, Montée St Crépin.

2.- Madame Tsveta Garboutchev, Master of Art, demeurant à L-5335 Moutfort 1, rue Grappenhiehl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes et les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilités limitées luxembourgeoise sous la dénomination de OPT-IMMO, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, faisaient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou étaient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resterait luxembourgeoise

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les activités qui concernent d'une manière générale les travaux publics ou privés de construction ainsi que le conseil dans les domaines relevant du secteur d'activité, notamment

- toutes opérations de constructions dans le domaine du bâtiment public ou privé, du bâtiment industriel, du génie civil, des travaux publics, etc . . . se rapportant directement ou indirectement à son objet social;

- toutes opérations et missions d'organisation, d'assistance technique sous toutes ses formes, de gestion technique et administrative, de maîtrise d'oeuvre déléguée, d'études de prix et soumissions, d'établissement de métrés et devis, etc . . . se rapportant directement ou indirectement à son objet social;

- toutes opérations d'achat, de vente ou de fabrication et toute entreprise d'industrialisation ou de préfabrication de matériaux, matériels et équipements divers se rapportant, par leur nature ou leur destination, directement ou indirectement à son objet social

- l'achat et la vente d'immeubles, tous travaux et activités de promotion immobilière dans tous secteurs confondus et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières et immobilières, civiles, financières ou commerciales généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en modification des statuts.

Cession - Décès - Succession

Art. 6. Les partenaires désireux de vendre ou de céder leurs parts sociales devront en avertir les autres partenaires par lettre recommandée. Les autres partenaires pourront exercer un droit de préemption proportionnel à leur participation antérieure pendant une période de 30 (trente) jours. Le prix des parts sociales sera égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte des derniers bilans.

Les parts sociales à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs au prorata et dans la limite de leur demande; le reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, au partenaire ou aux partenaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions. Si le droit de préemption des autres partenaires n'est pas exercé ou partiellement exercé, si les co-partenaires ne font pas, ou partiellement, usage de leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les parts sociales, ou leur reliquat, à la personne de son choix.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un partenaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs la procédure définie à l'article six est d'application.

Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des partenaires laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des partenaires.

A moins que l'assemblée des partenaires n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque partenaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque partenaire a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque partenaire peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Année sociale - Distribution des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Chaque année, le trente et un, décembre les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout partenaire peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les partenaires, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des partenaires.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, partenaires ou nom, nommés par les partenaires qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

Souscription et libération

1.- Monsieur Bertrand Bivort, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Tsveta Garboutchev, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinquante parts sociales	50

Ces parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bertrand Bivort, prénommé.

Est nommé gérante administrative pour une durée indéterminée:

- Madame Tsveta Garboutchev, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif. Dérogation est faite pour des montants égaux ou inférieurs à LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois, où la signature d'un gérant est suffisante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Bivort, T. Garboutchev, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 48, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 janvier 2000.

P. Bettingen.

(12959/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

LES LIONS BLEUS BONNEVOIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 61, rue de Pulvermuhl.

STATUTS

Les membres fondateurs:

- 1) Monsieur Guy Moyano, artisan, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9696 Winseler, 10, rue Lormicht;
- 2) Monsieur Claude Goergen, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2511 Luxembourg, 62, boulevard Jules Salenty;
- 3) Monsieur Guy Goerens, employé privé, de nationalité belge, demeurant à L-2317 Howald, 8, boulevard Général Patton;
- 4) Monsieur Paul Federmeyer, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6170 Godbrange, 22, rue des Champs;
- 5) Monsieur Joe Gruen, employé communal, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1471 Luxembourg, 194, route d'Esch;
- 6) Monsieur Patrick Majerus, employé communal, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6255 Zittig, 6, rue du Village;
- 7) Madame Danielle Majerus-Sunnen, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6255 Zittig, 6, rue du Village;
- 8) Monsieur Mike Kremer, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7640 Christnach, 16A, Fielserstrooss;
- 9) Monsieur Claude Schintgen, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6725 Flaxweiler, 35, rue Principale;
- 10) Monsieur Norbert Brausch, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2716 Luxembourg, 8, rue Batty Weber,

créent par les présentes une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LES LIONS BLEUS BONNEVOIE, communément appelée LBB, association sans but lucratif. Elle a son siège social à L-2356 Luxembourg, 61, rue de Pulvermuhl.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion et le développement du mouvement scout et guide selon les principes établis par Lord Baden Powell of Gilwell et selon les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DU LUXEMBOURG (F.N.E.L.).

En vue de la réalisation de son objet social, l'association peut acquérir, prendre en location et gérer des biens meubles et immeubles.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Peut devenir membre toute personne ayant posé sa candidature à l'assemblée générale de l'association. L'assemblée générale délibérera sur l'admission à la majorité simple des voix.

Peut être nommée «Membre honoraire», toute personne non associée ayant des mérites extraordinaires dans le scoutisme.

Peut devenir «Membre donateur», toute personne non associée soutenant l'association matériellement.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après un délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association et/ou n'assument pas ou plus les responsabilités et tâches inhérentes à leur nomination au sein du conseil d'administration. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 5.000,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 (quinze) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale et doit mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les points suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budgets et comptes,
- approbation du rapport d'activités,
- dissolution de l'association,
- fixation de la cotisation annuelle.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration de membres majeurs et élus pour une durée de 2 (deux) années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de 6 (six) autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président dirige les travaux de l'association et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire respectivement avec le trésorier tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Le secrétaire est chargé de la correspondance générale ainsi que de la rédaction des rapports du comité et des assemblées générales.

Le trésorier est chargé de l'encaissement et du paiement de toutes les dépenses ordonnées par le comité. Il tient la comptabilité générale de l'association.

Le responsable du périodique Wandrous est chargé des relations publiques ainsi que de la rédaction, impression et diffusion du périodique.

Le responsable de la location du home est chargé des réservations, de l'inventaire du mobilier, de la propreté et de la gestion financière résultant des produits générés par la location.

Le responsable du matériel du groupe est chargé de l'inventaire, de l'entretien, de l'acquisition et du stockage de ce matériel.

Le responsable de la coopérative du groupe est chargé de l'inventaire, de l'entretien, de l'acquisition, de la vente et du stockage de ces produits.

Le responsable de la sécurité de l'immeuble est chargé de l'acquisition, de la mise en route et de l'entretien du matériel de sécurité et d'alarme du groupe.

Le responsable des alentours du home est chargé de l'acquisition des plantes, de leur entretien ainsi que celui des surfaces vertes et voie d'accès.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres au moins est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 (deux) signatures de membres en fonction sont nécessaires, dont le président, le trésorier ou le secrétaire.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de l'année en cours et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne 3 (trois) réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à la F.N.E.L. qui se charge de la réaffectation des fonds dans le but de promouvoir le scoutisme.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, ainsi que le produit des locations du home, tombola, chantiers, bénéfice d'activités.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée par la suite.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 534, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12968/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

SEBO NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de Namur.

STATUTS

L'an deux mille, le dix février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Sébastien Breteau, administrateur de sociétés, demeurant à Hong-Kong, Caméo Court, 11/B, 63-69 Caine Road, Mid Levels,

ici représenté par Monsieur Roger Wiczoreck, employé privé, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 4 février 2000.

2. Monsieur Nicolas Chartier, administrateur de sociétés, demeurant à F-75015 Paris, 38, rue de la Fédération, ici représenté par Monsieur Roger Wiczoreck, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 4 février 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEBO NETWORK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement se réunir que sur convocation adressée à chacun de ses membres par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs au moins. La convocation contiendra l'ordre du jour de la réunion envisagée. Elle sera adressée par lettre, par fax et par E-mail. La convocation n'est pas nécessaire lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toute délégation de ce type est néanmoins subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve exclusivement engagée par la signature individuelle du délégué ou du Président du Conseil ou en cas d'incapacité ou d'absence du délégué et du président du Conseil pendant plus d'un mois, par la signature collective de deux administrateurs.

De même, les comptes bancaires de la société ne pourront être movimentés que par le délégué ou le président du conseil ou, en cas d'incapacité ou d'absence du délégué et du président du Conseil par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Sébastien Breteau, prénommé, cinq mille six cent vingt-cinq actions	5.625
2) Monsieur Nicolas Chartier, prénommé, mille huit cent soixante-quinze actions	1.875
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Sébastien Breteau, administrateur de sociétés, demeurant à Hong-Kong, Caméo Court, 11/ B, 63-69 Caine Road, Mid Levels,
 - b) Monsieur Nicolas Chartier, administrateur de sociétés, demeurant à F-75015 Paris, 38, rue de la Fédération,
 - c) Monsieur Xavier Gramnd, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, France, 27, rue Jean Mermoz,
 - d) Monsieur Guillaume Paoli, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, France, 99Bis, rue Ordener.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Jacques Van Riselberghe, employé privé, Luxembourg, 3, rue de Namur.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue de Namur.
- 6) L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière à Monsieur Sébastien Breteau, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Wieczoreck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 122S, fol. 63, case 8. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2000.

F. Baden.

(12961/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

3 SUISSSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.

Siège administratif: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 30.190.

L'assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} juillet 1999 a pris acte de la démission de Monsieur Laurent Barbagli de son mandat d'administrateur de 3 SUISSSES DE RE et lui a donné quitus de sa gestion. L'administrateur démissionnaire n'étant pas remplacé, l'assemblée générale a décidé de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12969/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

LARKSPUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.532.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2000.

Pour LARKSPUR S.A.
Signature

(12867/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

LARKSPUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.532.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2000

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12868/734/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.323.

L'an deux mille, le sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., R.C.S. n°. B 41.323, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 août 1990, publié au Mémorial C, n° 593 du 14 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C, n° 32 du 27 janvier 1997.

La séance est ouverte à quinze heures.

L'assemblée générale est présidée par M^e Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Hortense Muller employée privée, demeurant à Dahlen, et Monsieur Mario da Silva, employé privé, demeurant à Wintrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent mille actions (500.000) d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL) à huit milliards de liras italiennes (8.000.000.000,- ITL) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune. Constatation que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de préférence.

2.- Acceptation de la souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par la société BARING TRUSTEES (GUERNSEY) LTD., établie et ayant son siège social à Arnold House, St. Julians Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands agissant en sa qualité de Trustee du Tomaso Berger Trust et libération aux moyens d'un apport en espèces.

3.- Modification de l'article 5, alinéa premier des statuts.

4.- Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) à huit milliards de lires italiennes (8.000.000.000,- ITL) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Intervient à cet instant M^e Nicolas Schaeffer, demeurant à Luxembourg, déclarant agir en nom et pour compte de la société BARING TRUSTEES LTD., établie et ayant son siège social à Arnold House, St. Julians Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, agissant en sa qualité de trustee du Tomaso Berger Trust et déclarant que la société BARING TRUSTEES LTD. souscrit en sa qualité de trustee du Tomaso Berger Trust à toutes les trois cent mille (300.000) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidée par la résolution précédente et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) par action, soit trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL) au total par versement sur le compte en banque de la société tel qu'il a été prouvé par certificat bancaire au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription à toutes les actions nouvelles à émettre par la société BARING TRUSTEES LTD. et à la libération intégrale.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5, alinéa premier des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur comme suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à huit milliards de lires italiennes (8.000.000.000,- ITL), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à soixante-deux millions cinq cent un mille quatre cents (62.501.400,- LUF) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, H. Muller, M. da Silva, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 54, case 7. – Reçu 624.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

A. Schwachtgen.

(12988/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.323.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 112 du 7 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(12989/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2000.